



DÉLIBÉRATIONS
de la COMMISSION
PERMANENTE

DAG : SECRÉTARIAT DES ASSEMBLÉES

Réunion du 7 JUIN 2024

Le 7 juin 2024 à 08 heures 30, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel de la Préfecture, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental de la Creuse. Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Renée NICOUX.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 30

Liste des élus présents :

M. Philippe BAYOL, jusqu'à 10h
M. Eric BODEAU
M. Thierry BOURGUIGNON
Mme Marie-Christine BUNLON
Mme Delphine CHARTRAIN
Mme Laurence CHEVREUX
Mme Mary-Line GEOFFRE
M. Laurent DAULNY
Mme Catherine DEFEMME
Mme Hélène FAIVRE
M. Franck FOULON
M. Thierry GAILLARD
Mme Marie-France GALBRUN
Mme Catherine GRAVERON, jusqu'à 10h25
M. Bertrand LABAR
M. Jean-Luc LEGER
Mme Armelle MARTIN
M. Valéry MARTIN
M. Patrice MORANCAIS
Mme Renée NICOUX
Mme Hélène PILAT
M. Jérémie SAUTY
Mme Valérie SIMONET
M. Nicolas SIMONNET, jusqu'à 10h35
Mme Marie-Thérèse VIALLE

Elus ayant donné pouvoir :

M. Philippe BAYOL, à Mme Mary-Line GEOFFRE, à partir de 10h
M. Patrice FILLOUX, à Mme Marie-France GALBRUN
Mme Catherine GRAVERON, à M. Franck FOULON, à partir de 10h25
Mme Marinette JOUANNETAUD, à M. Thierry BOURGUIGNON
M. Jean-Jacques LOZACH, à Mme Armelle MARTIN
M. Guy MARSALEIX, à Mme Hélène PILAT
Mme Isabelle PENICAUD, à M. Jean-Luc LEGER
M. Nicolas SIMONNET, à Mme Marie-Thérèse VIALLE, à partir de 10h35

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 13 Juin 2024 , les délibérations publiées sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, pour une durée de deux mois et transmises au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales).

SOMMAIRE

CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 3 MAI 2024.....	8
--	---

CP - Retour à l'emploi, Insertion et Logement

2 PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2024.....	10
3 BILAN CONVENTION FINANCIERE EXPERIMENTATION RSA 2023.....	15
4 CONVENTION EXPERIMENTATION RSA 2024.....	17
5 RAPPORT D'EXECUTION CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI - SECOND SEMESTRE 2023.....	19
6 PACTE LOCAL DES SOLIDARITES - CONTRACTUALISATION ETAT - DEPARTEMENT.....	20
7 DEMANDES DE SUBVENTION HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITE".....	23
8 VENTE D'UN LOGEMENT H.L.M CREUSALIS.....	25

CP - Accueil, Attractivité et Culture

9 SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE.....	28
10 AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE.....	32
11 REFORME DE MATERIEL DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES.....	34

CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

12 INFORMATION DE LA PRESIDENTE DES MARCHES CONCLUS SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE (MAPA).....	38
13 SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE ÉTABLISSEMENT THERMAL D'EAUX LES BAINS - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL EN NUMÉRAIRE -.....	42
14 DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS POUR DES PRÊTS - SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE ÉTABLISSEMENT THERMAL D'EAUX-LES-BAINS -.....	44
15 AVENANT 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT SDIS - CONSEIL DEPARTEMENTAL....	47
16 REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2024 : CANTONS D'AUBUSSON, DUN-LE-PALESTEL (PARTIELLE), GOUZON, EAUX-LES-BAINS (PARTIELLE), LE GRAND-BOURG (PARTIELLE) ET FELLETIN.....	50
17 DÉSAFFECTATION SUIVIE DU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 73/77 AVENUE DE LA GRANDE COTE ET 2 RUE DES TOURTERELLES - COMMUNE DE SAINT PALAIS SUR MER.....	62
18 ALIENATION DE BIEN SIS 9 ROUTE DE CLERMONT FERRAND - NALEICHARD- 23190 MAUTES.....	66
19 ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COMITE DES OEUVRES SOCIALES DES PERSONNELS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE AU TITRE DE L'ANNEE 2024.....	67

CP - Vie collégienne, étudiante et Sports

20 COLLEGE AU PATRIMOINE - INSCRIPTION DE LA MICRO FOLIE DE BENEVENT - GRAND	
--	--

BOURG.....

21 COLLÈGE AU PATRIMOINE - ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024.....	78
22 SUBVENTION 2024 AU COLLEGE JULES MAROUZEAU POUR LE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF RELAIS 23.....	80
23 ALLOCATIONS CANTINE EN FAVEUR DES ELEVES DU 1ER DEGRE.....	81
24 SUBVENTION EN FAVEUR DES CANTINES DE MOINS 30 RATIONNAIRES - COMMUNE DE SAINT-CHABRAIS.....	82
25 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT.....	83
26 SUBVENTIONS EN FAVEUR DES VOYAGES SCOLAIRES.....	85
27 DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE TRANSPORT.....	87

CP - Ressources humaines et Développement durable

28 CONVENTION 2024 D'AIDE EN FAVEUR DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CREUSE.....	89
29 DEMANDE DE SUBVENTION MILIEUX AQUATIQUES.....	91
30 SUBVENTIONS AGRICOLES AUX ASSOCIATIONS 2024.....	93
31 SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT.....	94
32 SUBVENTIONS COMICE AGRICOLE 2024.....	97

CP - Numérique et Mobilités

33 COMMUNE DE LA CELLE-DUNOISE: CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE - RÉPARATIONS DE L'AQUEDUC SUR LA RD 48A3.....	99
34 COMMUNE DE LE GRAND BOURG - CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE - TRAVERSEE D'EAUX PLUVIALES PROVENANT DE LA RD 4 DANS LES PARCELLES CV 50, CV 146 ET CV 147 A LAGRAULIERE.....	103
35 VENTE DE PRODUITS REFORMES APPARTENANT AU DEPARTEMENT AU TITRE DE 2024	105

CP - Politiques territoriales

36 BOOST'SPORT - PISCINE DE GUERET.....	108
37 PLANS VÉTOS 23 - AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU DISPOSITIF.....	110

CP - Autonomie

38 PROGRAMME COORDONNÉ DE FINANCEMENT: CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE LA CREUSE - ERREUR MATÉRIELLE.....	114
39 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, LA CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE SANTE AU TRAVAIL / LA CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE ET LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POUR LA RECONNAISSANCE MUTUELLE DES EVALUATIONS RELATIVES A LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES.....	115

CP - Enfance, Familles et Santé

40 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CROIX ROUGE COMPÉTENCE NOUVELLE-AQUITAINE POUR LA FORMATION PRATIQUE DES APPRENANTS EN DIPLÔME D'ÉTAT	
--	--

D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL (DEASS).....	118
41 SUBVENTION MESURE D'ACCOMPAGNEMENT PROTÉGÉ.....	119
42 AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTÉ "DITES 23...!".....	121
43 SUBVENTION ANNUELLE AUX MAISONS D'ASSISTANTES MATERNELLES.....	123
44 MAISON DES INTERNES - GOUZON - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.....	130

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 3
MAI 2024**

D'adopter le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 3 mai 2024.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - RETOUR À L'EMPLOI, INSERTION ET LOGEMENT

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2024

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion (PDI), le Département cofinance ou finance annuellement des actions ou dispositifs visant à améliorer l'insertion socioprofessionnelle des publics les plus fragiles dont les allocataires du rSa.

II. OBJET DU RAPPORT

L'année 2024 s'inscrit dans le cadre de la poursuite de l'expérimentation de l'accompagnement renforcé des allocataires RSA et de la déclinaison du Pacte locales des solidarités (PLS).

Elle a permis à l'ensemble des financeurs de coopérer pour conforter les actions existantes au regard des besoins des publics mais aussi d'en co-financer 3 nouvelles (Cap Métiers: plan de formation pour Conseiller en Insertion Sociale et Professionnelle (CISP) - Association ALISO; cofinancement du Dispositif Local d'Accompagnement - La Chambre d'Agriculture : accompagnement des chefs d'exploitations au RSA).

En même temps, la convention avec "les Jardins solidaires" n'est pas proposée à la demande du porteur de projet. Les conventions "Banque Alimentaire", UDAF (volet Logement) et certains chantiers et ateliers d'insertion ont été réorientées sur d'autres modalités de financement permettant une augmentation des enveloppes accordées. Un tableau récapitulatif est joint au présent rapport.

La convention avec la MSA a été redimensionnée avec un renforcement de la prise en charge de l'animation de la cellule "Agri accompagnement" et un arrêt du financement pour la contractualisation des contrats d'engagements réciproques des exploitants agricoles. Ces derniers seront réalisés à titre "expérimental" par les CISP du Département et ceci suite au travail concerté conduit avec les différentes parties prenantes.

Au titre du concours divers – cotisations :

700 € au titre de l'adhésion à Alliance Ville Emploi et **100 €** pour l'abonnement à CAP MÉTIERS (formation pour les professionnels de l'insertion socio-professionnelle) ;

Au titre de l'insertion sociale :

Il s'agit de la reconduction d'actions financées aux structures en charge de l'accompagnement social des publics les plus fragiles dont les arSa pour un montant de **68 000 €** : centres sociaux (5), Centre social tsigane ainsi que la Fabrique à initiatives pour l'accompagnement des porteurs de projets ;

5 000 € sont également réservés pour les passeports culture .

Au titre de la santé :

Il s'agit de la reconduction de l'action confiée à l'Institut de Santé Bourgogne Auvergne (ISBA) d'accompagnement à la santé des publics (activation des droits et accompagnement vers le soin), pour un montant de **57 000 €** .

Au titre du logement :

Il s'agit de la reconduction des actions cofinancées par le Fonds Social Logement, pour la gestion locative adaptée (Escale), soit un montant global de **20 000 €**.

Reconduction également des subventions accordées aux 3 résidences habitat jeunes/ Foyer Jeunes Travailleurs pour l'accès au logement des publics de 6 à 30 ans d'un montant de **50 000 €**.

Au titre de l'insertion professionnelle :

Il s'agit de reconduire les subventions attribuées aux structures en charge de l'accompagnement des publics brSa dans les différents parcours d'insertion professionnelle : Solidarité Paysans Limousin, Mission Locale, MSA du Limousin, ateliers et chantiers d'insertion, Coopérative d'activité ELAN, MEF23 réseau MAP.

L'ensemble des demandes de subventions sont détaillées dans le tableau ci-dessous pour un montant total de **451 294 €**.

Également, vous trouverez ci annexé le tableau synthétique de comparaison concernant le financement des actions PDI 2024 engagés par le Département et par l'État.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Financements ou cofinancements pour l'année 2024 d'actions ou dispositifs visant à améliorer l'insertion socioprofessionnelle des publics les plus fragiles dont les bénéficiaires du rSa.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
011 444 6281	800		800	0

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
65 441 65748	70 000		68 000	2 000

Ligne budgétaire	CP votée	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
65 442 65748	57 000		57 000	0

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
65 443 65748	90 000		70 000	20 000

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
65 444 65748	389 178		255 494	133 684

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'attribuer les différentes demandes de subventions, détaillées dans le tableau ci-dessous pour un montant total de **451 294 €** ;*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions découlant de l'attribution des subventions précitées et rédigées conformément au modèle validé par l'Assemblée départementale du 24 mai 2016 ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les bulletins d'adhésions Alliance Ville Emploi et CAP METIERS ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches à l'accomplissement de ces dossiers.

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2024 CP DU 7 JUIN

CHAP/ART	LIBELLE	Structures/ actions	Demandes 2024
011-444-6281	Adhésion AVE	Adhésion AVE	700,00
	Adhésion CAP METIERS	Adhésion CAP METIERS	100,00
TOTAL CONCOURS DIVERS - COTISATIONS			800,00 €
65-441- 65748	Insertion Sociale	UDAF accompagnement sprécifique	18 000,00
		Centre sociaux	30 000,00
		Passeports culture	5 000,00
		La Fabrique à initiatives	10 000,00
		ALISO Dispositif Local d'Accompagnement	5 000,00
TOTAL INSERTION SOCIALE			68 000,00 €
65-442-65748	Santé	ISBA	57 000,00
TOTAL SANTE			57 000,00 €
65-443-65748	Logement	ESCALE	20 000,00
		Structures FJT	50 000 €
TOTAL LOGEMENT			70 000,00 €
65-444-65748	Insertion Pro	FJT Horizon jeunes	15 000,00
		ASFEL Demain en mains	20 000,00
		Traces de Pas	25 000,00
		REVATEC	8 000,00
		REMABAT	14 494,00
		LA Dynamo	14 000,00
		MSA du Limousin	25000,00
		Chambre Agriculture	25000,00
		Mission Locale	54000,00
		Solidarités paysans	15000,00
		CAE L'ELAN	20000,00
		MEF 23 Réseau MAP	20000,00
		TOTAL INSERTION PROFESSIONNELLE	

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prend pas part au vote :

Mme Delphine CHARTRAIN, Elue Membre MEF 23

Tableau synthétique de comparaison concernant le financement des actions PDI 2024

LIBELLE	Structures/ actions	Engagement PDI 2023	Engagement PDI 2024	Autres financements 2024 Département	Total financements part Départementale 2024	Part Etat PLS 2024	Financement total de l'action 2024	Delta	
								€	%
Adhésions	Adhésion AVE	800,00	700,00	0	700,00		700,00	-100,00	-12,50%
	Adhésion CAP METIERS		100,00	0	100,00		100,00	100,00	
	ADHESIONS	800,00	800,00	0	800,00		800,00	0,00	0,00%
Insertion sociale	UDAF Accompagnement famille	36 000,00	18 000,00	18000	36 000,00	18000	54 000,00	18 000,00	50,00%
	Les Jardins Solidaires	2 000,00		0	0		0,00	-2 000,00	-100,00%
	Banque alimentaire	26 000,00		31000	31 000,00	31000	62 000,00	36 000,00	138,46%
	Centre sociaux	60 000,00	30 000,00	32000	62 000,00	32000	94 000,00	34 000,00	56,67%
	Passeports culture	8 000,00	5 000,00	0	5 000,00		5 000,00	-3 000,00	-37,50%
	La Fabrique à initiatives	10 000,00	10 000,00	0	10 000,00		10 000,00	0,00	0,00%
	ALISO (DLA)		5 000,00	0	5 000,00		5 000,00	5 000,00	
	SOCIAL	142 000,00	68 000,00	81000	149 000,00	81000	230 000,00	88 000,00	61,97%
Santé	ISBA	57 000,00	57 000,00	0	57 000,00	27000	84 000,00	27 000,00	47,37%
	SANTE	57 000,00	57 000,00		57 000,00	27000	84 000,00	27 000,00	47,37%
Logement	UDAF logement	71 100,00		80000	80 000,00		80 000,00	8 900,00	12,52%
	ESCALE	40 000,00	20 000,00	0	20 000,00	20000	40 000,00	0,00	0,00%
	Structures FJT	100 000,00	50 000,00	50000	100 000,00	50000	150 000,00	50 000,00	50,00%
	LOGEMENT	211 100,00	70 000,00	130000	200 000,00	70000	270 000,00	58 900,00	27,90%
Insertion Professionnelle	FJT Horizon jeunes	10 384,89	15 000,00	0	15 000,00		15 000,00	4 615,11	44,44%
	Traces de Pas	24 309,49	25 000,00	0	25 000,00		25 000,00	690,51	2,84%
	ASFEL	20 000,00	20 000,00	0	20 000,00		20 000,00	0,00	0,00%
	REVATEC	7 652,02	8 000,00	0	8 000,00		8 000,00	347,98	4,55%
	REMABAT	8 205,46	14 494,00	0	14 494,00		14 494,00	6 288,54	76,64%
	LA Dynamo	14 236,93	14 000,00	0	14 000,00		14 000,00	-236,93	-1,66%
	MSA Du Limousin	71 200,00 €	25 000,00 €	0	25 000,00		25 000,00	-46 200,00	-64,89%
	Chambre Agriculture		25 000,00 €	0	25 000,00		25 000,00	25 000,00	
	Mission Locale	54 000,00 €	54 000,00 €	0	54 000,00		54 000,00	0,00	0,00%
	Solidarités paysans	15 000,00 €	15 000,00 €	0	15 000,00		15 000,00	0,00	0,00%
	MEF 23 MAP	20 000,00 €	20 000,00 €	0	20 000,00		20 000,00	0,00	0,00%
CAE L ELAN	20 000,00 €	20 000,00 €	0	20 000,00		20 000,00	0,00	0,00%	
	PRO	264 988,79	255 494,00	0	255 494,00	0	255 494,00	-9 494,79	-3,58%
Total		675 888,79	451 294,00	211 000,00	662 294,00	178 000,00	840 294,00	164 405,21	24,32%

BILAN CONVENTION FINANCIÈRE EXPÉRIMENTATION RSA 2023

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre de la réforme de France Travail, le département de la Creuse a été un des 18 territoires expérimentateurs concernant l'accompagnement renforcé des allocataires du rSa (arSa) retenu le 19 décembre 2022. Une convention a été signée pour deux ans (2023-2024) avec l'État. L'enveloppe financière octroyée pour la période d'avril à décembre 2023 a été de **1 007 020 €**. Au regard de l'extension à de nouveaux territoires en 2024, l'État propose de solder la convention 2023 avant de conventionner pour 2024.

II. OBJET DU RAPPORT

Contexte

La convention signée en 2023 pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de France Travail a permis de soutenir notre Département dans le cadre de l'expérimentation autour de 3 objectifs :

- Préparer la mise en place de la réforme France Travail ;
- Intensifier les accompagnements et densifier l'offre de solutions locales et pour certains d'entre eux déployer un accompagnement rénové des allocataires du RSA.

Suite au diagnostic partagé avec France Travail et les services de l'État (DDETSPP), une feuille de route a été élaborée et soumise à la validation nationale.

Celle-ci a été déclinée autour des 5 piliers :

- Modalités de diagnostic et d'orientation ;
- Mobilisation d'outils et dispositifs d'accompagnement ;
- Mobilisation des entreprises à toutes les étapes du parcours ;
- Utilisation de communs Numériques pour partager des données ;
- Gouvernance partagée.

Des moyens financiers ont été accordés pour la période d'avril à décembre 2023 autour de 3 volets :

- le recrutement de postes supports à la mise en place de l'expérimentation. L'enveloppe financière mobilisée a été de **120 289 €** ;

- la mise en place d'actions complémentaires aux actions du Programme Départemental d'Insertion pour lever les freins périphériques des allocataires RSA. L'enveloppe financière mobilisée a été de **111 750 €** concernant trois actions autour de la mobilité, la garde d'enfants et le volet santé ;

- le recrutement de conseillers d'insertion socioprofessionnelle pour assurer l'accompagnement renforcé en complémentarité de l'offre de service France Travail. L'enveloppe mobilisée a été de **498 138,99 €**.

Le montant total engagé a été de **730 177,99 €** représentant un taux de réalisation de **72,50 %**.

Un tableau récapitulatif est annexé au présent rapport.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, de valider le bilan financier, annexé à la présente délibération, afin de solder la convention financière 2023 signée avec l'État dans le cadre de l'expérimentation rSa.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Dépenses relatives au renforcement des équipes locales CD

Nature de la dépense	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
Dépenses relatives au renforcement des équipes locales CD						618 427,99 €
Postes d'ingénierie						120 289,00 €
Rémunération chef de projet	1 ETP			Du 01/04/2023 au 31/12/2023		54 858,24 €
Rémunération SI	1 ETP			Du 01/04/2023 au 31/12/2023		37 058,04 €
Rémunération Coodination et appui	1 ETP			Du 01/04/2023 au 31/12/2023		28 372,72 €
Postes d'accompagnement						498 138,99 €
Rémunération CIP	18ETP			Du 01/04/2023 au 31/12/2023	accompagnement socioprofessionnel	285 059,36 €
Rémunération coach emploi						
Rémunération travailleur social	7ETP			Du 01/04/2023 au 31/12/2023	accompagnement social	213 079,63 €
Rémunération ZZZ						
Dépenses relatives au renforcement des équipes locales PE (le cas échéant)						- €
Rémunération CIP - accompagnement global						
Rémunération CIP						
TOTAL DEPENSES RELATIVES AU RENFORCEMENT DES EQUIPES LOCALES						618 427,99 €

Dépenses relatives au renforcement des solutions locales

Nature de la dépense	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
Dépenses relatives au renforcement des solutions locales						
Structure MEF 23				2023	Mobilité	43 200,00 €
Structure UDAF				2023	Garde d'enfants	25 800,00 €
Structure ISBA				2023	Santé	42 750,00 €
TOTAL DEPENSES RENFORCEMENT DES SOLUTIONS LOCALES						111 750,00 €

Dépenses relatives au développement SI

Nature de la dépense	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
Dépenses relatives au développement SI						
Développement d'un interfaçage						
TOTAL DEPENSES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT SI						- €

TOTAL DEPENSES AU TITRE DE L'EXPERIMENTATION ACCOMPAGNEMENT RENOVE DES BRSA						730 177,99 €
--	--	--	--	--	--	---------------------

CONVENTION EXPÉRIMENTATION RSA 2024

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre de la réforme de France Travail, le département de la Creuse a été un des 18 territoires expérimentateurs concernant l'accompagnement renforcé des allocataires du rSa (arSa) retenu en 2023. Une convention financière a été signée pour deux ans (2023-2024) avec l'État. L'enveloppe financière accordée pour 2023 a été de **1 007 020 €** pour la période d'avril à décembre 2023. Une nouvelle convention pour l'intégralité de l'année 2024 est proposée pour un montant de **1 342 693 €**.

II. OBJET DU RAPPORT

1. Contexte

La présente convention pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de France Travail soutient les Départements autour de 3 objectifs :

- préparer la mise en place de la réforme France Travail ;
- intensifier les accompagnements et densifier l'offre de solutions locales et pour certains d'entre eux déployer un accompagnement rénové des allocataires du RSA.

La contractualisation pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail est annuelle. Elle s'inscrit dans une logique transitoire et est conçue comme préparatoire au cadre pérenne pluriannuel à partir de 2025 qui sera coconstruit avec les Départements.

Elle s'inscrit en complémentarité des conventions annuelles d'objectifs et de moyens existantes, qui sont le cadre de référence pour la mobilisation du conseil départemental en matière de cofinancement, de l'insertion par l'activité économique et des contrats aidés.

2 Contenu et durée

Ainsi, cette contractualisation pour l'insertion et l'emploi doit assurer à la fois une certaine continuité pour préserver les acquis des engagements préalables, en sécuriser les résultats, mais surtout permettre d'amorcer la transformation induite par la mise en œuvre des processus et des outils que le cadre législatif de la loi pour le plein emploi aura fixé.

La présente convention, jointe au présent rapport, est conclue pour l'année 2024.

3. Financement et modalités de versement subvention

Afin d'assurer la mise en œuvre de la réforme France Travail, la présente convention prévoit un soutien de l'État sur 3 volets :

- Le volet 1 vise à préparer la mise en place de la réforme France Travail et l'application des dispositions législatives et réglementaires issues de la loi pour le plein emploi à hauteur de **106 000 €**. Ce montant correspond à la prise en charge des 3 ETP dont le poste de chargée de mission et d'ingénierie à 100 %.

- Le volet 2 vise à étoffer l'offre de solutions d'insertion locales, dans une approche subsidiaire et une recherche d'impact à hauteur de **97 434 €** correspondant à une prise en charge 50 % du montant des dépenses totales.

- Le volet 3 vise à assurer de nouveaux déploiements territorialisés pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA à hauteur de **1 139 259 €** correspondant à la prise en charge des coûts salariaux à 100 % des 25 conseillers en insertion socioprofessionnelle.

La contribution de l'administration sera versée de la manière suivante :

- Une avance de 60 % du montant prévisionnel à la signature de la convention ;

- Un versement du solde du montant prévisionnel suivant la production de chaque année.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention avec l'État pour l'année 2024. L'enveloppe financière accordée pour 2024 est de **1 342 693 €** ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.

La convention est jointe à la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

RAPPORT D'EXÉCUTION CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS A L'EMPLOI - SECOND SEMESTRE 2023

I. RÉSUMÉ

Il est proposé de valider le rapport d'exécution de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et l'Accès à l'Emploi entre le Département et l'État pour la période comprise entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2023.

II. OBJET DU RAPPORT

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté repose sur une mise en œuvre à partir des territoires et en appui de la gouvernance nationale dont elle fait l'objet. La contractualisation exigeante entre l'État et les départements lancée le 21 février 2019 en constitue un levier essentiel.

Cette contractualisation a été conclue initialement pour une période de trois ans, de 2019 à 2021 et a été prolongée en 2022 puis en 2023. Une évaluation est réalisée chaque année sur la mise en œuvre des actions de la contractualisation et conditionne le versement des crédits de la contractualisation pour l'année suivante.

Le rapport a pour but de rendre compte de l'exécution des crédits versés au titre de la convention signée par la Préfète de département et la Présidente du Conseil départemental en novembre 2023. A l'aune des fiches-actions annexées à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, le rapport rappelle, action par action, les engagements et le cadre financier initial, rend compte de son exécution et des résultats atteints.

Sur la période du second semestre 2023, l'intégralité des crédits programmés, d'un montant de **390 876 €**, ont été consommés. Le rapport d'exécution en annexe détaille les indicateurs et les éléments financiers action par action. Ces deux volets sont récapitulés respectivement dans le tableau des indicateurs et le tableau financier en annexe.

Pour rappel, ce dispositif est clos au 31 décembre 2023. C'est le Pacte Local des Solidarités qui décline localement la politique de lutte contre la pauvreté à compter du 1^{er} janvier 2024.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Il s'agit de valider le tableau des indicateurs pour l'année 2023 et d'acter les actions réalisées et financées dans le cadre de la CALPAE sur le second semestre 2023.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de valider le rapport d'exécution de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et à l'Accès à l'Emploi, correspondant aux actions contractualisées pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023 conformément au rapport, au tableau financier et au tableau des indicateurs joints en annexe à la présente délibération ;

- d'autoriser à transmettre l'ensemble de ces documents aux services de l'État.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

PACTE LOCAL DES SOLIDARITÉS - CONTRACTUALISATION ÉTAT - DÉPARTEMENT

I. RÉSUMÉ

Il est proposé d'examiner un projet de convention pluriannuelle entre le Département et l'État pour la période 2024-2027 afin de décliner localement la nouvelle stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté : le Contrat Départemental des Solidarités mais aussi le budget annuel pour l'année 2024.

II. OBJET DU RAPPORT

1. Contexte

Pour la période 2024-2027, le Pacte des Solidarités, qui prend la suite de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté (SNPLP) et de sa déclinaison en Conventions d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et l'Accès à l'Emploi prolongées (CALPAE), se concrétise en 4 axes :

- l'investissement social pour prévenir la reproduction de la pauvreté ;
- la sortie de la pauvreté par le travail en lien avec le projet France Travail ;
- la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits et l'aller-vers ;
- la construction du volet solidaire de la transition écologique.

Le contrat départemental des solidarités, signé entre l'État et les Départements en est la déclinaison locale. Il est précédé d'un diagnostic territorial qui, en Creuse, s'est déroulé entre le mois de juillet 2023 et le mois de décembre 2023. Ce diagnostic comprend un état des lieux de la pauvreté ainsi qu'une proposition d'actions prioritaires à mettre en œuvre identifiées par les partenaires lors des groupes de travail (annexe 1 et 2). Le contrat se décline en deux sous-blocs :

Le sous-bloc France Travail, relatif à l'axe 2, qui comprend notamment l'accompagnement renforcé du rSa ;

Le sous-bloc Solidarités, relatif aux axes 1, 3 et 4.

La présente contractualisation correspond au sous - bloc Solidarités.

2. Volet financier

A l'instar de la CALPAE, cette nouvelle contractualisation prévoit un co-financement État / Conseil départemental à 50% pour chaque action. L'enveloppe du **montant apporté par l'État s'élève à 225 622 € annuels** pour le sous-bloc Solidarités.

Dix actions sont proposées, travaillées avec les services déconcentrés de l'État, réparties entre les 3 axes du bloc Solidarités et sont détaillées en annexe 3. Un avenant à la convention sera voté chaque année mais il est présenté un budget pluriannuel prévisionnel pour permettre une visibilité sur la période de contractualisation : 2024-2027. Ce budget pourra être amendé annuellement. Au global, le montant prévisionnel de la contractualisation sur 2024-2027 s'élèverait à **1 832 976 €**, dont **902 488 €** de financement de l'État.

3. Zoom sur 2024

Il est prévu la mise en place de 9 actions dès 2024, pour un engagement financier du département de **225 622 €**. Avec la dotation de l'État, le montant de la contractualisation pour l'année 2024 serait de **451 244 €**, répartis comme suit entre les différents axes :

- **182 000 €** pour l'investissement social pour prévenir la reproduction de la pauvreté (axe 1) ;
- **161 488 €** pour la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits et l'aller-vers (axe 3) ;
- **107 756 €** pour la construction du volet solidaire de la transition écologique (axe 4).

La contractualisation totale est répartie comme suit entre les différentes lignes budgétaires :

- **353 244 €** sur la ligne « Plan Pauvreté » de la DIL (actions 1.2 / 1.3 / 3.4 / 4.1 / 4.2) ;
- **36 000 €** sur la ligne FSE de la DIL sous réserve de la validation de l'appel à projets (action 1.1) ;
- **5 000 €** sur la ligne FSL de la DIL, sous réserve de la validation du COPIL (action 4.2) ;
- **57 000 €** dédiés aux ressources humaines du Conseil départemental (actions 1.4 / 3.1 / 3.2).

Les fiches actions, la programmation 2024, le budget prévisionnel pluriannuel ainsi que le modèle de convention sont joints en annexe au présent rapport.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Par le présent rapport, la contractualisation permettra d'exécuter les crédits affectés au Plan Pauvreté.

Concernant les autres lignes budgétaires, des rapports seront présentés prochainement dans le cadre de leur futur programmation.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
441 – 65748 Plan Pauvreté	353 622 €	0 €	353 244 €	378 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la convention pluriannuelle avec l'État dénommée « Contrat départemental des Solidarités » pour la période 2024-2027 ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention selon le modèle joint en annexe à la présente délibération et conformément aux orientations rappelées ci dessous ainsi que tous les autres documents dont les engagements financiers pour l'année 2024.

Orientations 2024 :

1. Contexte

Pour la période 2024-2027, le Pacte des Solidarités, qui prend la suite de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté (SNPLP) et de sa déclinaison en Conventions d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et l'Accès à l'Emploi prolongées (CALPAE), se concrétise en 4 axes :

- l'investissement social pour prévenir la reproduction de la pauvreté ;
- la sortie de la pauvreté par le travail en lien avec le projet France Travail ;
- la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits et l'aller-vers ;
- la construction du volet solidaire de la transition écologique.

Le contrat départemental des solidarités, signé entre l'État et les Départements en est la déclinaison locale. Il est précédé d'un diagnostic territorial qui, en Creuse, s'est déroulé entre le mois de juillet 2023 et le mois de décembre 2023. Ce diagnostic comprend un état des lieux de la pauvreté ainsi qu'une proposition d'actions prioritaires à mettre en œuvre identifiées par les partenaires lors des groupes de travail (annexe 1 et 2). Le contrat se décline en deux sous-blocs :

Le sous-bloc France Travail, relatif à l'axe 2, qui comprend notamment l'accompagnement renforcé du rSa ;

Le sous-bloc Solidarités, relatif aux axes 1, 3 et 4.

La présente contractualisation correspond au sous - bloc Solidarités.

2. Volet financier

A l'instar de la CALPAE, cette nouvelle contractualisation prévoit un co-financement État / Conseil départemental à 50% pour chaque action. L'enveloppe du **montant apporté par l'État s'élève à 225 622 € annuels** pour le sous-bloc Solidarités.

Dix actions sont proposées, travaillées avec les services déconcentrés de l'État, réparties entre les 3 axes du bloc Solidarités et sont détaillées en annexe 3. Un avenant à la convention sera voté chaque année mais il est présenté un budget pluriannuel prévisionnel pour permettre une visibilité sur la période de contractualisation : 2024-2027. Ce budget pourra être amendé annuellement. Au global, le montant prévisionnel de la contractualisation sur 2024-2027 s'élèverait à **1 832 976 €**, dont **902 488 €** de financement de l'État.

3. Zoom sur 2024

Il est prévu la mise en place de 9 actions dès 2024, pour un engagement financier du département de **225 622 €**. Avec la dotation de l'État, le montant de la contractualisation pour l'année 2024 serait de **451 244 €**, répartis comme suit entre les différents axes :

- **182 000 €** pour l'investissement social pour prévenir la reproduction de la pauvreté (axe 1) ;
- **161 488 €** pour la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits et l'aller-vers (axe 3) ;
- **107 756 €** pour la construction du volet solidaire de la transition écologique (axe 4).

La contractualisation totale est répartie comme suit entre les différentes lignes budgétaires :

- **353 244 €** sur la ligne « Plan Pauvreté » de la DIL (actions 1.2 / 1.3 / 3.4 / 4.1 / 4.2) ;
- **36 000 €** sur la ligne FSE de la DIL sous réserve de la validation de l'appel à projets (action 1.1);
- **5 000 €** sur la ligne FSL de la DIL, sous réserve de la validation du COPIL (action 4.2) ;
- **57 000 €** dédiés aux ressources humaines du Conseil départemental (actions 1.4 / 3.1 / 3.2).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

DEMANDES DE SUBVENTION HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITÉ"

I. RÉSUMÉ

Il vous est proposé d'examiner 2 demandes de subvention Habitat déposées par une Société Civile Immobilière « propriétaires bailleurs » et un propriétaire privé « occupant ».

II. OBJET DU RAPPORT

Rappel du contexte

Dans le cadre des PIG 2023/2024, le suivi animation est assuré par le GIP Creuse Habitat et le Conseil départemental intervient en complément des aides de l'Anah pour une subvention de sortie d'insalubrité.

Cette aide est destinée aux particuliers propriétaires occupants avec un plafond de ressources très modestes au sens de l'Anah, permettant ainsi un financement des travaux relevant de la sortie d'insalubrité, et aux propriétaires bailleurs conformément à la fiche d'aide départementale en complémentarité de l'aide attribuée par l'Anah.

Les travaux effectués peuvent comprendre également une partie amélioration de la performance énergétique qui devra permettre au moins 35% d'économie d'énergie après travaux.

La 1ère demande de subvention présentée par la SCI T. « propriétaires bailleurs » s'inscrit dans le cadre d'une démarche classique conformément au règlement départemental des aides. Il s'agit en l'occurrence de travaux d'insalubrité qui doivent être réalisés dans un logement situé à La Souterraine, permettant ainsi à la SCI de louer le logement réhabilité.

La 2nde demande de subvention présentée par Monsieur K. « propriétaire occupant » s'inscrit dans une démarche classique conformément au règlement départemental des aides.

Conformément à la décision favorable de l'ANAH en faveur des dossiers mentionnés dans le tableau ci-après et compte tenu de l'éligibilité au regard du règlement départemental des aides, il vous est proposé d'examiner ces 2 demandes.

PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL HABITAT 2023/2024	BÉNÉFICIAIRE	Propriétaire occupant ou bailleur	COMMUNE (lieu du bien)	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITÉE
DÉPARTEMENT	SCI T.	PB	LA SOUTERRAINE	7 246,89 €
	M.K	PO	MOUTIER-D'AHUN	10 500,00 €
TOTAL GÉNÉRAL				17 746,89 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Une subvention de 20% du montant H.T des travaux pris en compte par l'ANAH avec un plafond de 50 000€ est attribuée au propriétaire occupant avec un plafond de ressources très modestes et aux propriétaires bailleurs dont les locataires ont un plafond de ressources à loyer social.

Cette subvention dite « sortie d'insalubrité » s'applique conformément au règlement départemental des aides adoptées par l'Assemblée départementale du 27 juin 2011, modifié le 16 décembre 2013 et 09 février 2018.

La subvention est majorée par une aide forfaitaire de 500 € complémentaire à l'aide de solidarité écologique pour des travaux réduisant la précarité énergétique.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée	AP affectée	Proposition de programmation	Reste à affecter
DI 204-20422-443-DIL	200 000 €	75 154,20 €	17 746,89 €	107 098,91 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'octroyer à la SCI T. « propriétaires bailleurs » une subvention de sortie d'insalubrité d'un montant de **7 246,89 €** (sept mille deux cent quarante-six euros et quatre-vingt-neuf centimes) au titre de la réhabilitation du logement situé sur la Commune de La Souterraine ;

- d'octroyer à M.K. « propriétaire occupant » une subvention de sortie d'insalubrité d'un montant de **10 500 €** (dix mille cinq cent euros) au titre de la réhabilitation de son logement situé sur la Commune du Moutier-D'Ahun.

Le nom des bénéficiaires figure dans l'annexe confidentielle jointe à la présente délibération.

Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre DI 204-20422-443-DIL.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

VENTE D'UN LOGEMENT H.L.M CREUSALIS

I. RÉSUMÉ

La Direction Départementale des Territoires sollicite le Conseil départemental qui doit se prononcer sur la mise en vente d'un logement HLM, propriété de l'OPH CREUSALIS, situé sur la commune de La Souterraine.

II. OBJET DU RAPPORT

En sa qualité de garant des emprunts contractés pour la réalisation de logements sociaux faisant l'objet d'une aliénation, le Département est consulté par la Direction Départementale des Territoires sur le projet de vente d'un pavillon H.L.M appartenant à l'OPH CREUSALIS, Organisme bailleur social, actuellement vacant.

Ce pavillon n°20 est situé au 15, rue Jules Ladoumègue sur la commune de La Souterraine.

Il sera procédé à une démarche de vente classique offrant la possibilité aux personnes ayant des ressources modestes de devenir propriétaire et permettant également à l'Organisme bailleur des ressources financières complémentaires pour entretenir et rénover son parc existant.

L'emprunt pour lequel le Département avait accordé sa garantie départementale a fait l'objet d'un réaménagement de prêts en 2011 incluant plusieurs opérations de ce type.

Ainsi, la garantie départementale intervient à hauteur de 50% et les 50 % restants par la Commune de La Souterraine.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Cette consultation intervient en application de l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de donner un avis favorable à la vente du pavillon H.L.M n°20, propriété de l'OPH CREUSALIS, situé 15, rue Jules Ladoumègue sur la commune de La Souterraine ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous documents afférents à l'aboutissement du dossier.

ADOPTÉ : 24 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

M. Patrice MORANCAIS, Mme Marie-Thérèse VIALLE, M. Guy MARSALEIX (ayant donné pouvoir à Mme Hélène PILAT), Mme Delphine CHARTRAIN, M. Valéry MARTIN, M. Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à Mme Mary-Line GEOFFRE), Elus Membres du CA CREUSALIS



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Départementale
des Territoires**

Guéret, le **24 AVR. 2024**

Affaire suivie par :

Cindy FERANDON DECOMBREDET

Service urbanisme habitat et construction
durables/Bureau habitat

Tél : 05 55 51 69 71

Courriel : cindy.ferandon@creuse.gouv.fr

Madame la Présidente,

Creusalis, office public de l'habitat de la Creuse a sollicité mon accord pour la vente d'un logement HLM vacant, pavillon n° 20 au 15 rue Jules Ladoumègue à La Souterraine.

Dans ce cadre, selon l'article L. 443-7 du code de la construction et de l'habitation, le représentant de l'Etat dans le département est tenu, avant de formuler son avis, de consulter les collectivités publiques qui ont accordé leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements.

A ce titre, je vous prie par conséquent de bien vouloir me transmettre l'avis du Conseil Départemental concernant cette vente qui, d'une part répond à une demande sociale en offrant à des personnes de ressources modestes la possibilité de devenir propriétaire et, d'autre part, procure à Creusalis des ressources complémentaires pour entretenir et rénover son parc existant.

Vous disposerez d'un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier pour me communiquer votre avis ; à défaut de réponse dans ce délai, il sera réputé favorable.

Les emprunts pour lesquels vous avez accordé votre garantie (cf. document ci-joint) feront l'objet d'un remboursement anticipé de la part de Creusalis.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

Madame la Présidente
Conseil Départemental de la Creuse
Hôtel du département - BP 250
23011 GUERET Cedex

P/ La Directrice départementale,
Le chef du service urbanisme,
habitat et construction durables,

Pierre BONTEMS

Cité administrative
B.P. 147 - 23003 Guéret Cedex
Tel : 05.55.51.59.00
Courriel : ddt@creuse.gouv.fr
www.creuse.gouv.fr

CP - ACCUEIL, ATTRACTIVITÉ ET CULTURE



SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE

I. RÉSUMÉ

Le Département encourage les actions en faveur du développement de la lecture publique en accordant des subventions dans le cadre du règlement d'aides du Schéma départemental de développement de la lecture.

II. OBJET DU RAPPORT

Il vous est proposé d'examiner plusieurs demandes :

1) Déplacement des écoles vers les bibliothèques professionnelles

Collectivité	École	Lieu du déplacement	Entreprise retenue	Aide sollicitée
Commune de Saint Frion	Saint Frion	Médiathèque intercommunale de Felletin	SARL Mignaton	375,00 € (3 déplacements, année scolaire 2023/2024)
TOTAL				375,00 €

2) Aide à l'équipement informatique et audiovisuel en bibliothèque

Collectivité	Description du projet	Observations	Coût de l'opération HT	Aide sollicitée
Commune d'Ars	Acquisition de matériel pour l'informatisation de la Bibliothèque municipale (douchette)	Ce projet bénéficie de l'expertise technique des services du Département (Service de la Lecture Publique - BDC)	165,00 €	82,50 € (50%)
Commune de Sainte Feyre	Acquisition de matériel pour l'informatisation de la Bibliothèque municipale (ordinateurs portables, douchette et imprimante)	Ce projet bénéficie de l'expertise technique des services du Département (Service de la Lecture Publique - BDC)	3 135,00 €	1567,50 € (50%)
TOTAL				1 650,00 €

3) Aide à l'acquisition de mobilier spécialisé de bibliothèque

Demandeur	Description du projet	Observations	Coût de l'opération	Aide sollicitée
CC Creuse Confluence – médiathèque de Boussac	La CC Creuse Confluence va ouvrir un nouveau service à Boussac dans lequel les habitants auront accès à un bureau d'informations touristiques, un espace	Ce projet bénéficie de l'expertise technique des services du Département (Service de la Lecture Publique – BDC) - Il a déjà fait l'objet d'aides dans le cadre des contrats Booster et	109 951,22 €	21 990,24 € (20%)

	France services, un espace de coworking et la médiathèque intercommunale de Boussac. Elle sollicite l'aide à l'acquisition de mobilier spécialisé de bibliothèque pour l'aménagement mobilier	de l'aide à l'informatisation de bibliothèque. Ce projet bénéficiant d'une aide exceptionnelle de 60 % HT de la DRAC, l'aide du Département se monte à 20 % HT du projet		
			TOTAL	21 990,24 €

4) Aide aux manifestations autour du livre et des arts du récit

Demandeur	Description du projet	Observations	Coût de l'opération	Aide sollicitée
CC Creuse Confluence	La médiathèque Creuse Confluence organise une programmation culturelle pour les médiathèques du réseau intercommunal (programme joint), qui va s'enrichir en 2024 de l'ouverture des nouvelles médiathèques de Boussac et Budelière	La médiathèque Creuse Confluence souhaite notamment prolonger ses animations « yoga & littérature » et organiser plusieurs spectacles à Boussac et Chambon sur Voueize	1 277,75 €	319,44 €
			TOTAL	319,44 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Aide aux déplacements des écoles vers les bibliothèques professionnelles

Le Département prend en charge la totalité des frais de déplacements de l'école vers la bibliothèque professionnelle la plus proche, dans la limite de trois déplacements par an.

Aide à l'équipement informatique et audiovisuel en bibliothèque

L'intervention du Conseil départemental vise à soutenir l'informatisation des bibliothèques et leur équipement audiovisuel et numérique. Les dépenses éligibles sont les coûts d'acquisition des logiciels et matériels, d'installation et de formation afférents.

L'aide est égale à

- 25 % de la dépense totale hors taxes prévue par la Commune ou l'EPCI, pour les bibliothèques aux normes de l'Etat bénéficiant d'une aide dans le cadre de la DGD et/ou d'autres dispositifs publics.
- **50% de la dépense totale hors taxes prévue par la Commune ou l'EPCI, pour les autres bibliothèques.**

Aide à l'acquisition de mobilier spécialisé de bibliothèque

L'aide est égale à 25 % de la dépense hors taxes, sous réserve des conditions suivantes :

- mise à disposition par le bénéficiaire d'un local d'une surface correspondant aux normes préconisées par le Ministère de la Culture (0,07 m² par habitant, avec un minimum de 100 m²), ouvrant droit aux subventions attribuées pour la création, la rénovation, la restructuration, la mise en accessibilité ou l'extension d'une bibliothèque de lecture publique dans le cadre de la Dotation générale de décentralisation (concours particulier en faveur des bibliothèques) et à l'usage exclusif de la bibliothèque,
- en concertation avec le Conseil départemental (Lecture publique – BDC), élaboration du projet de la bibliothèque (personnel qualifié, budget d'acquisition et d'animation, composition des collections, horaires d'ouverture, services au public, actions hors les murs, etc.), prêt à titre gracieux auprès du public des documents mis à disposition par le Conseil départemental, sans distinction d'âge ou de catégorie de personnes.

Aide aux manifestations autour du livre et des arts du récit

L'intervention du Conseil départemental vise à aider l'organisation de différentes fêtes du livre, manifestations et animations autour du livre, de la lecture et des arts du récit, en lien avec les autres champs culturels présents en bibliothèque (cinéma, musique, jeu, presse...), et le soutien technique et logistique du Service de la lecture publique - BDC.

L'aide est égale à 25 % du budget total plafonné à 6 000 €, soit une subvention annuelle maximum de 1 500 €.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 65 Article 657348 Fonction 313 – aide au déplacement des écoles	3 000,00 €	1 665,00 €	375,00 €	960,00 €
Chapitre 204 - Article 2041481 Op 0038	50 201,32 €	21 240,96 €	23 640,24 €	5 320,12 €
Chap 65 Article 657348 – aide aux manifestations organisées par les collectivités Fonction 313	2 000,00 €	0,00 €	319,44 €	1 680,56 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder les subventions suivantes :

- au titre de l'aide au déplacement des écoles vers les bibliothèques professionnelles : **375,00 €** :

Collectivité	École	Lieu du déplacement	Entreprise retenue	Aide accordée
Commune de Saint Frion	Saint Frion	Médiathèque intercommunale de Felletin	SARL MIGNATON	375,00 € (3 déplacements)
TOTAL				375,00€

Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- au titre de l'aide à l'équipement informatique et audiovisuel en bibliothèque : **1 650,00 €**

Collectivité	Description du projet	Coût de l'opération HT	Aide accordée
Commune d'Ars	Acquisition de matériel pour l'informatisation de la Bibliothèque municipale (douchette)	165,00 €	82,50 € (50 %)
Commune de Sainte Feyre	Acquisition de matériel pour l'informatisation de la Bibliothèque municipale (ordinateurs portables, douchette et imprimante)	3 135,00 €	1567,50 € (50%)

Pour la Commune d'Ars :

Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

Pour le Commune de Sainte Feyre :

Ne prend pas part au vote :

Mme Isabelle PENICAUD (ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc LEGER), Elue Commune de Sainte Feyre

Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- au titre de l'aide à l'acquisition de mobilier spécialisé de bibliothèque : **21 990,24 €**

Demandeur	Description du projet	Coût de l'opération HT	Aide accordée
CC Creuse Confluence – médiathèque de Boussac	La CC Creuse Confluence va ouvrir un nouveau service à Boussac dans lequel les habitants auront accès à un bureau d'informations touristiques, un espace France services, un espace de coworking et à la médiathèque intercommunale de Boussac. Elle sollicite l'aide à l'acquisition de mobilier spécialisé de bibliothèque pour l'aménagement mobilier.	109 951,22 €	21 990,24 € (20%)
		TOTAL	21 990,24 €

Ne prennent pas part au vote :

M. Nicolas SIMONNET, Mme Marie-Thérèse VIALLE, M. Franck FOULON, Mme Marie-Christine BUNLON, Elus Membres CC Creuse Confluence

Adopté : 26 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- au titre de l'aide aux manifestations autour du livre et des arts du récit : **319,44 €**

Demandeur	Description du projet	Coût de l'opération	Aide accordée
CC Creuse Confluence	La médiathèque Creuse Confluence organise une programmation culturelle pour les médiathèques du réseau intercommunal (programme joint), qui va s'enrichir en 2024 de l'ouverture des nouvelles médiathèques de Boussac et Budelière	1 277,75 €	319,44 €
		TOTAL	319,44 €

Ne prennent pas part au vote :

M. Nicolas SIMONNET, Mme Marie-Thérèse VIALLE, M. Franck FOULON, Mme Marie-Christine BUNLON, Elus Membres CC Creuse Confluence

Adopté : 26 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget Départemental, Chapitre 204 Article 2041481 Op 0038 Fonction 313 (section d'investissement), Chapitre 65 Articles 657348, fonction 313 (section de fonctionnement).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour les autres propositions.

AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE**I. RÉSUMÉ**

Cinq dossiers de demande de subvention sont présentés au titre des aides à la restauration du patrimoine.

II. OBJET DU RAPPORT

Vous trouverez ci-après le tableau récapitulatif des demandes déposées.

Communes	Nature des travaux	Montant H. T. des travaux	Montant de la dépense éligible	Autres financements sollicités	Montant de la subvention sollicitée
SAINT-AVIT-DE-TARDES	Restauration du monument aux morts	1 360,78 €	1 360,78 €	ONAC-VG (20%) 272,16 € Souvenir français (20%) 272,16 € association du patrimoine de St-Avit-de-Tardes (10%) 136,08 €	136,08 €
MONTAIGUT-LE-BLANC	Restauration du monument aux morts	2 373,32 €	2 373,32 €	Souvenir français (20%) 474,66 €	237,33 €
SAINT-MARC-A-FRONGIER	Restauration de planchers et menuiseries dans l'église	9 189,45 €	9 189,45 €	DETR (25%) 2 297,36 €	918,95 €
CHATELARD	Réfection de la toiture de la chapelle après un épisode de grêle	23 732,30 €	2 213,21 € (reste à charge après intervention de l'assurance)	néant	221,32 €
MONTBOUCHER	Travaux de couverture sur la nef, la sacristie et l'abside de l'église St-Jean-Baptiste	33 537,30 €	33 537,30 €	DETR (25%) 8 384,33 € DSIL (24%) 8 048,95 € Boost'commune (21%) 7 099,71 €	3 353,73 €
TOTAL non protégé					4 867,41 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**Attribution des subventions**

Conformément à sa décision du 19 mai 2017, le Conseil départemental intervient sur le patrimoine protégé et non protégé à hauteur de 10 % du montant H.T. des travaux subventionnables (travaux de restauration, études préalables aux travaux et sécurisation des édifices et des objets mobiliers). L'aide est plafonnée à 15 000,00 €.

Les projets relevant des édifices doivent être engagés dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de l'attribution de subvention. Le délai est ramené à un an pour le patrimoine de proximité (lavoirs, fontaines, puits...) et les objets mobiliers.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Solde CP
Réf. fonct. 312 / Art. 2041482 / Op. 21	70 000 €	14 093,93 €	4 867,41 €	51 038,66 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer les subventions récapitulées dans le tableau ci-après, au titre des aides à la restauration du patrimoine, pour un montant global de **4 867,41 €** ;

Communes	Nature des travaux	Montant H. T. des travaux	Montant de la dépense éligible	Autres financements sollicités	Montant maximum de la subvention
SAINT-AVIT-DE-TARDES	Restauration du monument aux morts	1 360,78 €	1 360,78 €	ONAC-VG (20%) 272,16 € Souvenir français (20%) 272,16 € association du patrimoine de St-Avit-de-Tardes (10%) 136,08 €	136,08 €
MONTAIGUT-LE-BLANC	Restauration du monument aux morts	2 373,32 €	2 373,32 €	Souvenir français (20%) 474,66 €	237,33 €
CHATELARD	Réfection de la toiture de la chapelle après un épisode de grêle	23 732,30 €	2 213,21 €(reste à charge après intervention de l'assurance)	néant	221,32 €
MONTBOUCHER	Travaux de couverture sur la nef, la sacristie et l'abside de l'église St-Jean-Baptiste	33 537,30 €	33 537,30 €	DETR (25%) 8 384,33 € DSIL (24%) 8 048,95 € Boost'commune (21%) 7 099,71 €	3 353,73 €
TOTAL					3 948,46 €

Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstentions (s)

SAINT-MARC-A-FRONGIER	Restauration de planchers et menuiseries dans l'église	9 189,45 €	9 189,45 €	DETR (25%) 2 297,36 €	918,95 €
TOTAL					918,95 €

Ne prend pas part au vote :

M.Valéry MARTIN, Élu Commune de Saint Marc-à-Frongier

Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, Réf. Fonctionnelle 312 - Article 2041482 - Opération 21.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

RÉFORME DE MATÉRIEL DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

I. RÉSUMÉ

Il s'agit de réformer du matériel inscrit dans l'inventaire de la collectivité dans l'objectif d'une vente ou d'une élimination.

II. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre d'une adaptation aux nouvelles technologies, les Archives départementales proposent de sortir de l'inventaire de la collectivité un ensemble de matériels devenus obsolètes, et de les proposer à la réforme. En effet, avec le développement du numérique, le monde des Archives a sensiblement évolué ces dernières années et de nombreux appareils et mobiliers sont devenus inutiles (ustensiles de développement photographique, armoires à microfilms...), et ont été remplacés au fur et à mesure.

n°	Nature	Nombre	Marque et modèle	Année	Etat	Estimation en €
1	Meuble pour microfilms	1	Dubich Mobilier	1993	Bon	30
2	Meuble pour microfilms	1	Dubich Mobilier	1993	Bon	30
3	Meuble pour microfilms	1	Dubich Mobilier	1993	Bon	30
4	Meuble pour microfilms	1	Dubich Mobilier	1993	Bon	30
5	Meuble pour microfilms	1	Dubich Mobilier	1993	Bon	30
6	Meuble pour microfilms	1	Dubich Mobilier	1993	Bon	30
7	Meuble pour négatifs photos	1	Flambo	1985	Bon	10
8	Lot d'ustensiles photographiques	1	Ilford Paterson	1985	Bon	5

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Cette évolution technologique nécessite de repenser et de rationaliser l'espace dédié à nos locaux, de prévoir un réaménagement de l'espace et une réforme de ces objets, très souvent volumineux, qui ne sont plus utiles. Ces objets seraient proposés à la vente, sous forme de vente aux enchères, ou éliminés en l'absence d'acheteur.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à sortir les matériels de l'inventaire de la collectivité détaillés dans le tableau ci après :

n°	Nature	Nombre	Marque et modèle	Année	Etat	Estimation en €
1	Meuble pour microfilms	1	Dubich Mobilier	1993	Bon	30
2	Meuble pour microfilms	1	Dubich Mobilier	1993	Bon	30
3	Meuble pour microfilms	1	Dubich Mobilier	1993	Bon	30

4	Meuble pour microfilms	1	Dubich Mobilier	1993		30
5	Meuble pour microfilms	1	Dubich Mobilier	1993	Bon	30
6	Meuble pour microfilms	1	Dubich Mobilier	1993	Bon	30
7	Meuble pour négatifs photos	1	Flambo	1985	Bon	10
8	Lot d'ustensiles photographiques	1	Ilford Paterson	1985	Bon	5

- de procéder dans un second temps à leur réforme. Ces matériels pourront être proposés à la vente, sous forme de vente aux enchères, ou éliminés en l'absence d'acheteur.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

INFORMATION DE LA PRESIDENTE DES MARCHES CONCLUS SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)

I. RÉSUMÉ

Par le présent rapport, la Présidente rend compte de l'exercice de la compétence qui lui a été déléguée en matière de marchés publics inférieurs aux seuils européens.

II. OBJET DU RAPPORT

La délibération n°CD2021-07/1/9 du 1^{er} juillet 2021 autorise la Présidente du Conseil départemental à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés* et accords-cadres*, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation était assortie, conformément aux dispositions de l'article L3221-11 du CGCT, de l'obligation de vous rendre compte à chacune de vos réunions de l'exercice de cette compétence.

Le compte-rendu qui vous est présenté prend la forme des tableaux ci-annexés, mentionnant, pour chaque marché public d'un montant égal ou supérieur à **3 000 € HT**, son objet, son montant, sa date de notification et le nom de son attributaire.

Ce compte-rendu concerne les marchés conclus depuis la Commission Permanente du 3 mai 2024.

** marchés publics de travaux inférieurs au seuil de **5 538 000 € HT** / marchés publics de fournitures courantes et services inférieurs au seuil de **221 000 € HT**.*

Décide de prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés* publics inférieurs aux seuils européens, depuis la Commission Permanente du 3 mai 2024 (compte-rendu annexé à la présente délibération).

** marchés publics de travaux inférieurs au seuil de **5 538 000 € HT** / marchés publics de fournitures courantes et services inférieurs au seuil de **221 000 € HT**.*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Information à la Commission Permanente du 7 juin 2024
 MAPA en euros H.T. depuis la Commission Permanente du 3 mai 2024

Envoyé en préfecture le 11/07/2024 € H.T.
 Reçu en préfecture le 12/07/2024
 Publié le
 ID : 023-222309627-20240709-CP2024155-DE

POLE COHESION SOCIALE (PCS) / Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) : 20 439 €.
 POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction des Ressources Naturelles et des Transitions (DRNT) : 4 198 €.
 POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction de l'Ingénierie Routière (DIR) : 15 000 €.
 POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction Technique Territoriale (DTT) - Parc : 23 850 €.
 POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction Technique Territoriale (DTT) - UTT : 7 655 €.
 POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction des Collèges, de la Jeunesse et des Sports (DCJS) : 19 192 €.
 POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) - Direction de la Lecture Publique (DLP) : 15 018 €.
 POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) / Direction de L'Administration Générale (DAG) / Commande Publique : 58 400 €.

Services	Objet du marché	Montant Hors Taxes du contrat sans les centimes ni le signe €	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
POLE COHESION SOCIALE (PCS) Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF)	Maison d'hébergement "Villado" au 17 rue de Verdun à Guéret : réfection de la salle de bain du 2 ^{ème} étage	4 143	29/06/2023	REDONDO CHAUFFAGE 23000 ST SULPICE LE GUERETOIS
	Maison d'hébergement "Villado" au 17 rue de Verdun à Guéret : réfection de la salle de bain du 1 ^{er} étage	3 781	29/06/2023	REDONDO CHAUFFAGE 23000 ST SULPICE LE GUERETOIS
	Maison d'hébergement "Villado" au 17 rue de Verdun à Guéret : réfection des sols et murs de la salle de vie	6 221	03/07/2023	LEJEUNE SARL 23000 ST SULPICE LE GUERETOIS
	Maison d'hébergement "Villado" au 17 rue de Verdun à Guéret : réfection de la salle de bain du 1 ^{er} étage	6 294	11/12/2023	ATELIER DU CARRELEUR 23000 ST FIEL
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction des Ressources Naturelles et des Transitions (DRNT)	Achat de deux préleveurs portable	4 198	24/04/2024	COMETEC 38530 CHAPAREILLAN
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction de l'Ingénierie Routière (DIR)	Diagnostic de Sureté sur la Route Départementale 17 - Digue de l'étang de Blessac	5 800	10/04/2024	GEONAT Environnement 87000 LIMOGES
	Diagnostic de Sureté sur la Route Départementale 137 - Digue de l'étang à la Chapelle St Martial	4 640	10/04/2024	GEONAT Environnement 87000 LIMOGES
	Visites des enduits des Routes Départementales sur l'ensemble du département de la Creuse	4 560	10/04/2024	PERENNISSE Chaussées MC 63760 BOURG-LASTIC

Information à la Commission Permanente du 7 juin 2024
 MAPA en euros H.T. depuis la Commission Permanente du 3 mai 2024

Envoyé en préfecture le 11/07/2024 € H.T.
 Reçu en préfecture le 12/07/2024
 Publié le
 ID : 023-222309627-20240709-CP2024155-DE

Services	Objet du marché	Montant Hors Taxes du contrat sans les centimes ni le signe €	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction Technique Territoriale (DTT) - Parc	Achat de matériaux routier (composable)	5 177	11/04/2024	COLAS France 23000 LA BRIONNE
	Achat de béton	4 290	19/04/2024	Monsieur Sébastien FLEUR 23160 CROZANT
	Location pelle Komatsu	4 500	19/04/2024	LIMA TP 87220 BOISSEUIL
	Achat d'huile moteur et huile hydraulique	4 911	23/04/2024	TOTALENERGIES LUBRIFIANTS 92000 NANTERRE
	Location de camion saleuse lame	4 972	26/04/2024	EURO LOCATION 15000 AURILLAC
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction Technique Territoriale (DTT) - UTT	UTT Guéret : Réfection d'un talus par enrochement	4 355	29/03/2024	PEYROT TP 23 23220 BONNAT
	UTT Guéret : mise en sécurité d'un talus rocheux	3 300	29/03/2024	PEYROT TP 23 23220 BONNAT
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction des Collèges, de la Jeunesse et des Sports (DCJS)	Achat d'outillage au collège de Dun-Le-Palestel	3 122	13/02/2024	QUINCAILLERIE SETIN 03100 MONTLUCON
	Achat d'une autolaveuse pour le collège de Dun-Le-Palestel	4 227	14/02/2024	GROUPE PLG 69200 VENISSIEUX
	Achat d'une tondeuse pour le collège de Parsac	4 779	04/03/2024	JUILLES (CREUSE MOTOCULTURE) 23000 GUERET
	Achat pour l'aménagement d'une cuisine pour la section SEGPA au collège de Châtelus-Malvaleix	7 064	08/03/2024	BUT 23000 GUERET
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction de la Lecture Publique (DLP)	Prestation d'accompagnement pour l'organisation d'une journée d'étude "Premières pages"	3 265	06/03/2024	L'AGENCE QUAND LES LIVRES RELIENT 75011 PARIS
	Marché d'impression du matériel de communication du Festival COQUELICONTES	8 000	26/03/2024	MAUGEIN IMPRIMEURS 19000 TULLE
	Abonnement numérique ressource SKILLEOS	3 753	10/04/2024	P&S INTERNATIONAL 75017 PARIS 17

Information à la Commission Permanente du 7 juin 2024
 MAPA en euros H.T. depuis la Commission Permanente du 3 mai 2024

Envoyé en préfecture le 11/07/2024 € H.T.
 Reçu en préfecture le 12/07/2024
 Publié le
 ID : 023-222309627-20240709-CP2024155-DE

Services	Objet du marché	Montant Hors Taxes du contrat sans les centimes ni le signe €	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) Direction de L'Administration Générale (DAG) Service de la Commande Publique	Scénographie et suivi de chantier d'installation du Musée de la Résistance et de la Déportation de la Creuse au Centre Culturel et Artistique Jean LURCAT d'AUBUSSON (23200)	Tranche ferme : 49 300 Tranche optionnelle : 9 100 Soit : 58 400	11/04/2024	SARL AGGELOS 33800 BORDEAUX

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE ÉTABLISSEMENT THERMAL D'EAUX LES BAINS - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL EN NUMÉRAIRE -

I. RÉSUMÉ

Afin de faire face à une santé financière qui s'est dégradée par la survenance d'évènements en 2023 (fin prématurée de la saison thermale 2023, travaux de réhabilitation hôtel et spa), la Société Économie Mixte (SEM) « Établissement Thermal d'Evau-les-Bains » souhaite augmenter le capital social en numéraire. La banque des territoires et la mairie d'Evau-les-Bains seront les principaux souscripteurs. Le lancement de cette opération s'effectuera après l'assemblée générale de la SEM programmée le 19 juin 2024.

II. OBJET DU RAPPORT

L'article L. 1524-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : « *A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale [...] sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.* »

Par conséquent, l'accord du Département à cette augmentation du capital est requis.

Le capital social devrait augmenter de 443 136 € dont :

- 306 784 € (souscription de 19 174 actions) pour la commune d'Evau-les-Bains qui détiendra ainsi 51,08%)
- 136 352 € (souscription de 8 521 actions) pour la banque des territoires (groupe CDC) qui détiendrait 25,82%)

La part détenue par le Département passerait à 13,93 % après l'augmentation du capital. Elle était de 16,95 % auparavant.

De fait, compte tenu du pacte d'actionnaires signé le 26 février 2021 et notamment sa clause anti-dilution, **le Département renonce à son droit préférentiel de souscription au prorata de sa participation.**

Cette augmentation du capital entraîne également la modification des statuts de la SEM « Etablissement Thermal d'Evau-les-Bains » et notamment son article 6 relatif au capital social qu'il convient d'approuver dans sa nouvelle rédaction :

« ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE NEUF CENT VINGT EUROS (2 487 920 €). Il est divisé en 155 495 actions d'une seule catégorie de 16 Euros chacune. A tout moment de la vie sociale, la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements doit être supérieure à 50%, et au plus, égale à 85% du capital social . »

Les statuts ainsi que le procès verbal du Conseil d'Administration sont joints en annexe au présent rapport.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

L'action du Département consiste à donner son accord pour cette augmentation du capital pour laquelle il ne participera pas puisque l'objet social de la SEM « Etablissement Thermal d'Evau-les-Bains » n'entre plus dans son champ de compétence depuis la promulgation de la loi NOTRe (nouvelle organisation de la République) du 7 août 2015. De plus, le Département renonce à son droit préférentiel de souscription au prorata de sa participation. Par conséquent, cet accord et cette renonciation n'engendrent aucune incidence financière.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- *d'approuver l'augmentation du capital social en numéraire de la SEM « Etablissement Thermal d'EvauX-les-Bains » devant se traduire par la souscription de 19 174 actions pour un total de **306 784 €** pour la commune d'EvauX-les-Bains et de 8 522 actions pour un total de **136 352 €** pour la banque des territoires (groupe CDC), soit **443 136 €** au total ;*
- *de ne pas souscrire à cette augmentation du capital social ;*
- *de renoncer au droit préférentiel de souscription au prorata de la participation du Département ;*
- *d'approuver la modification des statuts de la SEM « Etablissement Thermal d'EvauX-les-Bains » ci-annexés et son article 6 dont la nouvelle rédaction est la suivante :*
 - « **ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL**
Le capital social est fixé à DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE NEUF CENT VINGT EUROS (2 487 920 €). Il est divisé en 155 495 actions d'une seule catégorie de 16 Euros chacune. A tout moment de la vie sociale, la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements doit être supérieure à 50%, et au plus, égale à 85% du capital social . »
- *d'autoriser les représentants du Département à la SEM « Etablissement Thermal d'EvauX-les-Bains » à voter favorablement, lors de l'assemblée générale, à cette augmentation du capital social en numéraire et à la modification statutaire.*

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

Mme Marie-Thérèse VIALLE, M. Nicolas SIMONNET, Elus Membres SEM EvauX-les-Bains.

DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS POUR DES PRÊTS - SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE ÉTABLISSEMENT THERMAL D'EAUX-LES-BAINS -

I. RÉSUMÉ

Il est demandé à la Commission Permanente d'accorder sa garantie à hauteur de 50 %, à la Société d'Économie Mixte "Établissement Thermal d'EvauX-les-Bains" pour chacun des emprunts contractés auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, du Crédit Agricole Centre France et du CIC Lyonnaise de Banque.

II. OBJET DU RAPPORT

Afin de financer un projet de restructuration du complexe hôtelier ainsi que la modernisation et l'agrandissement du Centre de bien être, la S.E.M. "Etablissement Thermal d'EvauX-les-Bains" avait sollicité en 2022 la garantie d'emprunt du Département.

Par décision de la Commission Permanente en date du 25 mars 2022, le Conseil Départemental s'est porté garant pour une quotité de 50 % soit **500 000 €**, pour 3 emprunts de **1 000 000 €** chacun contractés auprès des banques ci-dessous :

- Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin,
- Crédit Agricole Centre France,
- CIC Lyonnaise de Banque.

Une nouvelle sollicitation pour 3 prêts, à hauteur de 50 % soit **165 000 € chacun**, est parvenue au Conseil départemental pour finaliser le plan de financement des travaux, la réhabilitation du complexe thermal entrant dans sa phase finale avec le spa.

Le financement demandé s'élève à **990 000 €** et est à nouveau partagé entre les 3 banques citées précédemment. Chacune subordonne son financement d'un montant de **330 000 €** à l'accord des autres.

Les caractéristiques des offres de prêts sont les suivantes :

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE D'Auvergne ET DU LIMOUSIN

Objet du prêt : prêt complémentaire travaux de restructuration de l'Hôtel et du Centre de Bien-Etre de l'établissement thermal d'EvauX-les-Bains

Montant du prêt : **330 000 €**

Durée du prêt : 17 ans dont un an de différé d'amortissement

Taux fixe : 4,80 %

Périodicité : trimestrielle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le versement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 1 000 €

Garantie du Conseil Départemental de la Creuse : garantie à première demande à hauteur de 50 %, soit **165 000 €**.

CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE

Objet du prêt : prêt complémentaire travaux de restructuration de l'Hôtel et du Centre de Bien-Etre de l'établissement thermal d'EvauX-les-Bains

Montant du prêt : 330 000 €

Nature : Prêt Entreprises

Durée du prêt : 17 ans dont un an de différé d'amortissement

Taux fixe : 4,80 %

Mensualités : 2 465,68 € pendant la période d'amortissement (192 mois)
1 320,00 € pendant la période de différé (12 mois)

Participation aux frais de dossier : forfaitisée à 1 000 €

Garantie du Conseil Départemental de la Creuse : garantie à première demande, à hauteur de 50 %, soit **165 000 €**.

CIC LYONNAISE DE BANQUE

Objet du prêt : prêt complémentaire travaux de restructuration de l'Hôtel et du Centre de Bien-Etre de l'établissement thermal d'Evau-les-Bains

Montant du prêt : 330 000 €

Durée du prêt : 17 ans dont 12 mois de franchise

Taux fixe : 4,80 %

Mensualité : 2 465,68 € (après la période de franchise)

Frais de dossier : 3 000 €

Garantie du Conseil Départemental de la Creuse : à hauteur de 50 %, soit **165 000 €** (caution solidaire).

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- la garantie à première demande du Département pour une quotité de 50 %, soit **165 000 €**, de l'emprunt de 330 000 € à intervenir entre la S.E.M. "Établissement Thermal d'Evau-les-Bains" et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin dont les principales caractéristiques sont les suivantes :*

- Objet : prêt complémentaire travaux de restructuration de l'Hôtel et du Centre de Bien-Etre de l'établissement thermal d'Evau-les-Bains*
- Durée du prêt : 17 ans dont un an de différé d'amortissement*
- Taux fixe : 4,80%*
- Périodicité : trimestrielle*
- Base de calcul des intérêts : 30/360*
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le versement d'une indemnité actuarielle*
- Commission d'engagement : 1 000 € ;*

*- la garantie à première demande du Département pour une quotité de 50 %, soit **165 000 €**, de l'emprunt de 330 000 € à intervenir entre la S.E.M. "Établissement Thermal d'Evau-les-Bains" et le Crédit Agricole Centre France dont les principales caractéristiques sont les suivantes :*

- Objet : prêt complémentaire travaux de restructuration de l'Hôtel et du Centre de Bien-Etre de l'établissement thermal d'Evau-les-Bains*
- Nature : Prêt Entreprises*
- Durée du prêt : 17 ans dont un an de différé d'amortissement*
- Taux fixe : 4,80 %*
- Mensualités : 2 465,68 € pendant la période d'amortissement (192 mois)
1 320,00 € pendant la période de différé (12 mois)*
- Participation aux frais de dossier : forfaitisée à 1 000 € ;*

- la garantie du Département (caution solidaire) pour une quotité de 330 000 € de l'emprunt de 330 000 € à intervenir entre la S.E.M. "Établissement Thermal d'Evau-les-Bains" et le CIC Lyonnaise de Banque dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : prêt complémentaire travaux de restructuration de l'Hôtel et du Centre de Bien-Etre de l'établissement thermal d'Evau-les-Bains
- Montant du prêt : 330 000 €
- Durée du prêt : 17 ans dont 12 mois de franchise
- Taux fixe : 4,80 %
- Mensualité : 2 465,68 € (après la période de franchise)
- Frais de dossier : 3 000 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

Mme Marie-Thérèse VIALLE, M. Nicolas SIMONNET, Elus Membres S.E.M d'Evau-les-Bains.

AVENANT 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT SDIS - CONSEIL DÉPARTEMENTAL

I. RÉSUMÉ

Il s'agit de financer les premières mesures inscrites dans le nouveau Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) 2023-2027, voté en Conseil d'administration du SDIS du 11 septembre 2023 et arrêté par la Préfète le 29 novembre 2023.

II. OBJET DU RAPPORT

Les relations financières entre le Conseil départemental et le Service Départemental D'Incendie et de Secours de la Creuse (SDIS 23) sont régies par une convention pluriannuelle de partenariat qui fixe notamment le Contrat d'Objectifs et de Moyens qui lie les deux structures, ainsi que la dotation en fonctionnement et en investissement apportée par le Département.

La convention actuelle couvre la période 2022 à 2025 et prévoit en son article 3 intitulé PLAN PLURIANNUEL DE FONCTIONNEMENT (*TITRE I: Dispositions relatives au fonctionnement*) que : « La mise à jour du SDACR, prévue pour 2023, permettra d'orienter plus finement les besoins organisationnels, managériaux dont l'objectif principal est de garantir au mieux une efficacité opérationnelle en tout temps. ».

Le SDACR entraîne une évolution des frais inhérents aux dépenses de fonctionnement du SDIS de la Creuse, notamment au niveau de la masse salariale, en cohérence avec le plan pluriannuel de fonctionnement prévu au projet d'établissement.

Cet accompagnement majoré du Département vise essentiellement à appuyer une partie des mesures à mettre en œuvre dans le cadre du SDACR, afin de renforcer les équipes permettant d'optimiser la disponibilité en journée (plus de présence de professionnels et de volontaires en garde postés sur certains centres d'incendie et de secours de proximité).

En conséquence, la dotation financière globale allouée au SDIS est donc modifiée et intègre pour les exercices 2024 et 2025 un complément de dotation annuel de **150 000 €** pour chaque exercice sur la part dite « classique » de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) que sert le Département.

Cela porte le niveau annuel de la contribution du Département sur cette part de la DGF de **4 050 000 € à 4 200 000 €**, auquel vient s'ajouter la part dynamique du reversement de la fraction de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA) dédiée aux SDIS.

Ainsi, la dotation de Fonctionnement s'établira en 2024 à **7 605 523 €** et les montants accordés au titre de l'investissement restent, quant à eux, stables à **150 000 €** par an, soit au total une dotation globale de **7 755 523 €**.

L'avenant de la convention est joint au présent rapport.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'Avenant N°1 à la convention de partenariat 2022-2025 avec le SDIS de la CREUSE.

Cet avenant est joint à la présente délibération.

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prend pas part au vote :

M. Bertrand LABAR, Elu Président du SDIS

AVENANT N°1

à la CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CREUSE pour la période 2022-2025

Entre les soussignés

Le Département de la Creuse, représenté par Madame **Valérie SIMONET**, Présidente du Conseil Départemental, agissant en cette qualité en vertu de la délibération en date du 18 novembre 2022, désigné ci-après par « *le Département* » ou « *le Conseil Départemental* » d'une part ;

et,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse, représenté par Monsieur **Bertrand LABAR**, Président du Conseil d'Administration, agissant en cette qualité en vertu de la délibération en date du 12 décembre 2022, désigné ci-après par « *le SDIS 23* » ou « *le SDIS* » d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 :

La convention pluriannuelle de partenariat, conclue le 13 avril 2023, entre le Département et le SDIS 23, précise dans les dispositions de l'article 3 intitulé PLAN PLURIANNUEL DE FONCTIONNEMENT (*TITRE I : Dispositions relatives au fonctionnement*) que :

« *La mise à jour du SDACR, prévue pour 2023, permettra d'orienter plus finement les besoins organisationnels, managériaux dont l'objectif principal est de garantir au mieux une efficacité opérationnelle en tout temps.* »

De fait, la mise en application des orientations du nouveau SDACR, voté en Conseil d'administration du SDIS 23 le 11 septembre 2023 (délibération 2023-33) et arrêté par la Préfète le 29 novembre 2023, entraîne une évolution des frais inhérents aux dépenses de fonctionnement, notamment au niveau de la masse salariale, que le Département de la Creuse accompagne à hauteur d'une dotation annuelle de fonctionnement (DGF) complémentaire d'un montant de **150 000 €**, venant s'ajouter à celle initialement prévue au titre de la dotation dite « classique » pour les exercices 2024 et 2025.

ARTICLE 2 :

En conséquence, l'article 8 (*TITRE III : Contributions financières*) de la convention initiale, relatif à la contribution du Département et des communes, est modifié ainsi qu'il suit **au titre des exercices 2024 et 2025** :

DEPARTEMENT	Convention quadriennale Initiale		Avenant 1	
	2022	2023	2024	2025
FONCTIONNEMENT – dotation DGF classique	3 635 300 €	4 050 000 €	4 200 000 €	4 200 000 €
FONCTIONNEMENT – dotation dynamique TSCA (taux d'évolution TSCA N-1)	3 014 700 €	3 274 541 €	3 405 523 € (prévisionnel)	3 524 716 € (prévisionnel)
FONCTIONNEMENT	6 650 000 €	7 324 541 €	7 605 523 €	7 724 716 €
INVESTISSEMENT	550 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
TOTAL	7 200 000 €	7 474 541 €	7 755 523 €	7 874 716 €

COMMUNES et EPCI	2022	2023	2024	Prévision 2025
Evolution de l'IPC (Indice juillet année N-1)	IPC + 3,7 %	IPC + 6,1 %	IPC + 4,3 %	IPC + 3 %
FONCTIONNEMENT	4 492 593 €	4 766 641 €	4 971 607 €	5 120 755 €

ARTICLE 3 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Fait à GUERET, le

En deux exemplaires originaux,

La Présidente
du Conseil Départemental
de la Creuse,

Valérie SIMONET

Le Président
du Conseil d'Administration
du Service d'Incendie et de Secours de la Creuse,

Bertrand LABAR

REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2024 : CANTONS D'AUBUSSON, DUN-LE-PALESTEL (PARTIELLE), GOUZON, EVAUX-LES-BAINS (PARTIELLE), LE GRAND-BOURG (PARTIELLE) ET FELLETTIN

I. RÉSUMÉ

Lors de l'Assemblée plénière du 11 avril 2024, le Conseil Départemental a voté une enveloppe d'un montant de 204 160 € au titre de la dotation cantonale (subventions).

II. OBJET DU RAPPORT

Vous trouverez dans le tableau en annexe, les propositions de répartition des cantons d'Aubusson, Dun-le-Palestel, Gouzon, Evaux-les-Bains, Le Grand-Bourg et Felletin pour un montant de 83 500 €.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions (répartition de la dotation cantonale).

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Article 65748 Subventions dotation cantonale				
AUBUSSON	18 040 €	-	18 040 €	-
DUN LE PALETEL	12 100 €	-	11 000 €	1 100 €
GOUZON	19 580 €	-	19 580 €	-
EVAUX-LES-BAINS	15 620 €	-	6 950 €	8 670 €
LE GRAND-BOURG	13 530 €	-	13 300 €	230 €
FELLETTIN	14 630 €	-	14 630 €	-
TOTAL			83 500 €	

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer les subventions pour un montant de **83 500 €** ci-après ;

CANTON D'AUBUSSON	
Nom de l'association	Répartition
Référence Fonctionnelle 288 article 65748 : Autres services annexes de l'enseignement	
Les Amis de l'école de Champagnat	150 €
Association des Parents d'élèves Mainsat	150 €
Association des Parents d'élèves Néoux	150 €
Association Scolaire St Sulpice Les Champs	150 €
La Récré	150 €

Les Fripouilles	150 €
Les petits Loups en Marche Crèche Parentale	150 €
Clé de Contact	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
Air Mémorial Creusois	150 €
Les nuits noires	250 €
Comité des fêtes d'Aubusson	400 €
Comité des fêtes de Néoux	150 €
Comité des fêtes de La Serre Bussière Vieille	150 €
Association Le Colbert à Aubusson	650 €
Association La Saint-Amandaise	200 €
Association Quartier Saint-Jean	100 €
Association L .E .A	100 €
Foyer Rural de Mainsat	300 €
Association Champagne à toi	200 €
Association Pourquoi Pas	150 €
Compagnie Fée d'hiver	200 €
Comité des fêtes de St Sulpice les Champs	200 €
Les Godillots de St Marc	150 €
Cantate en Fa	100 €
La chansonnette Mainsatoise	200 €
L'Amicale Mainsatoise	100 €
<u>Référence Fonctionnelle 312 article 65748 : Patrimoine</u>	
Les Amis du Patrimoine de St Marc	150 €
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations Sportives</u>	
Foyer Rural de Bellegarde section Foot	400 €
Entente Athlétique Aubussonnais	750 €
Entente Football Aubussonnais	750 €
Club de Plongée Sud Creusois	200 €
Team Tennis Aubusson	400 €
Karaté Club Aubusson	150 €
Canoé Kayak Aubusson	350 €
Rugby Club Sud 23	750 €
Vélo Club Aubussonnais	650 €
Enduro Club Aubussonnais	300 €
Amicale laïque Section Judo	250 €
Judo en Marche Aubusson	200 €
Cercle Cycliste Mainsat Evaux	750 €
Aubusson Felletin Basket Club	750 €

Association Sports et Loisirs Champagnat	340 €
Entente Sportive Mainsat Sannat	300 €
VTAE Creuse	150 €
Union Sportive St Sulpice St Georges	250 €
Aubusson Nautic Club	400 €
Association Monokéros	250 €
Office Municipale des Sports	100 €
Sagym	150 €
Quads	200 €
Les Archers de la Dame à la Licorne	100 €
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748 : Autres interventions sociales</u>	
Anciens Combattants Mainsat la Serre Bussiere Bieille St Priest	100 €
FNACA Comite Local Aubusson	200 €
Association Libre Cours	450 €
Secours Catholique Aubusson	250 €
Croix Rouge Française	250 €
Les Restos du Coeur Antenne Aubusson	250 €
Horizon Jeune FJT Aubusson	250 €
Association Parenthèse	250 €
Association AGIR CAVL	500 €
Association Les bouquets	150 €
Association Les Femmes en Marche	150 €
Association Départemental de Protection Civile	250 €
Association des Anciens Salariés de Philipps	100 €
<u>Référence Fonctionnelle 6312 article 65748 : Autres</u>	
AAPPMA La Tardes	150 €
La Gaule Aubussonnaise	500 €
Total	18 040 €

CANTON DE DUN-LE-PALESTEL	
Nom de l'association	Répartition
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
Les Amis de St-Sulpice-le-Dunois	400 €
Chorale Vocalise	200 €
Dunoiz Animations	800 €
Possum	500 €
Association Sportive et Culturelle de La Croisière	1 000 €
Association La Palette – Le Panel des Possibles	500 €
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives</u>	
Amicale Boule Dunoise	700 €
Tennis Club Dunois	800 €
Basket Club Dunois	1 500 €
Entente Sportive Dun-Naillat	1 500 €
Les Tontons Kraspouilles	500 €
Club Rétromobile Dunois	200 €
Les Belles Mécaniques Dunoises	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748 : Autres interventions sociales</u>	
Amicale des Sapeurs-pompiers de Dun-le-Palestel	1 000 €
Association Jar'Dun	300 €
Foyer Socio Educatif du collège Benjamin BORD	500 €
<u>Référence Fonctionnelle 6312 article 65748 : Autres</u>	
ACCA Dun-le-Palestel	200 €
ACCA Maison-Feyne	200 €
Total	11 000€

CANTON D'ÉVAUX-LES-BAINS	
Nom de l'association	Répartition
<u>Référence Fonctionnelle 288 article 65748 : Autres services annexes de l'enseignement</u>	
Association MAM à Petits pas	400 €
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
Association la Fontaine Fleuri	100 €
Comité des Fêtes de Lussat	200 €
Association Saint Julien Fleuri	150 €
Evaux et son Histoire	150 €
Ateliers Loisirs Créatifs	150 €
Le Petit Ateliers Créatif	100 €
Jeune Agriculteur Evaux Chambon	200 €
Comité des Fêtes de Verneiges	300 €
Cercle Cycliste Mainsat Evaux	400 €
Ça coule de Source	300 €
Association des pêcheurs du plan d'eau de la gagne	300 €
Coups de Théâtre Budelière	150 €
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives</u>	
Association Sportive de Lussat	800 €
APVL (Assoc Pétanque Evaux)	200 €
Entente Sportive Evaux Budeliere	800 €
Jeunesse Sportive Chambonnaise	800 €
Association La Gaule Lépautoise	150 €
Basket Club Evaux Chambon	200 €
Judo Club Evaux Chambon	150 €
Tennis Club des Combrailles	300 €
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748 Autres interventions sociales</u>	
Club des Aînés les Sources Vives Evaux les Bains	150 €
Association AIDASSOS	100 €
Club des Aînés Ides deux rivières	100 €
Association CAP Chambon	300 €
Total	6 950 €

CANTON DE GOUZON	
Nom de l'association	Répartition
<u>Référence Fonctionnelle 022 article 65748 : Information Communication Publicité</u>	
Comité de Jumelage Gouzon/Alcantera de Xuquer	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 288 article 65748 : Autres services annexes de l'enseignement</u>	
OCCE Coopérative Scolaire de Chénérailles	200 €
Les Amis de l'Ecole de Jarnages	200 €
Association "Les Amis Ecole" Lavaveix-les-Mines	200 €
Coopérative Scolaire de l'Ecole Primaire de Parsac	200 €
Les Amis de l'Ecole RPI Peyrat St-Chabrais	200 €
Ecole de Pionnat (Coopérative Scolaire)	200 €
Coopérative Scolaire de l'Ecole de St-Médard Fourneaux	200 €
Coopérative Scolaire Ecole Élémentaire de Gouzon	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistique, actions et manifestations culturelles</u>	
Lo Danseur de Jean do Boueix	630 €
Loisirs de Vigeville	250 €
Comité des Fêtes de Gouzon	250 €
Association MO DI L'TEIMPS	250 €
Association Ladapeyre Histoire Culture et Patrimoine	200 €
Club des Jeunes de Ladapeyre	300 €
Alliance Creusoise	250 €
Association SIN CAUSAUVAN	250 €
Association "Marie Ch@ux Les Cœurs"	200 €
Les Mille et Une Créations	200 €
De la Tour de Bois au Donjon de Pierre	200 €
Comité des Fêtes de St-Julien-le-Châtel	200 €
Association APROART	200 €
Saint-Pardoux Loisirs	200 €
Association "Route Haute Marche Basse Lisse et Pierre d'Aubusson"	150 €
La Boîte à Musique	300 €
Page Vierge à Châteauvieux	200 €
Comité des Fêtes de Chénérailles	200 €
Amicale des Hiapauds Blaudeix	200 €
L'Atelier Photo de Chénérailles	100 €
Association Le Théâtre qu'on Braille	200 €
Foyer Rural Animations Saint-Chabrais	200 €

Comité des Fêtes de Saint-Médard-la-Rochette	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives</u>	
Judo en Marche	150 €
Cercle Cycliste Mainsat-Evaux	300 €
Association Kadanse	200 €
Association Communale de Pêche des Etangs de Chénérailles	200 €
Club Omnisport de Chénérailles	500 €
COC Tennis	200 €
Cressat Gym	200 €
APPCD de Domeyrot	350 €
Association Foot Génération 2000	850 €
Vélo Club de Gouzon	550 €
Initiative Rando Pays de Gouzon	150 €
AAPPMA La Gaule Gouzonnaise	250 €
Association Gouz'On Court	200 €
Avenir Sportif de Gouzon	500 €
Gym Bien Etre Gouzonnaise	200 €
Les Galops de l'Amitié	200 €
AAPPMA de Lavaveix-les-Mines	200 €
Etoile Sportive Parsac-Jarnages	400 €
Solex Team Parsac	200 €
Association Sportive du Collège de Parsac	200 €
Etoile Cycliste Peyrat 23	200 €
C.A. Peyrat-la-Nonière	200 €
APPMA La Gaule Peyratoise	200 €
St-Caprais Gym	200 €
Amicale Creusoise des Véhicules d'Epoque	150 €
Les Complices de l'Attelage	150 €
Association Sportive du Collège de Chénérailles	200 €
Tennis Club de Gouzon	200 €
La Fanny Gouzonnaise Pétanque	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748 Autres interventions sociales</u>	
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Chénérailles	200 €
Club des aînés "Les 3 Chênes"	200 €
Club des Aînés de Gouzon	250 €
FNACA de Gouzon-Jarnages	200 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gouzon	200 €
Club des Aînés "Lo Rio du Verger"	200 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Peyrat	200 €
Club Beauséjour	200 €
Les Aînés Ruraux Sourire d'Automne	200 €

Club Inter Ages	200 €
Club des Aînés "Les 2 Clochers"	200 €
Club des Aînés du Gosne Saint-Médard-la-Rochette	250 €
Club des Aînés Douceur de vivre	200 €
Regain Marchois Club des Aînés	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 6312 article 65748 : Autres</u>	
ACCA de Cressat	200 €
ACCA de Domeyrot	200 €
ACCA de Pierrefitte	200 €
ACCA de Saint-Pardoux-les-Cardes	200 €
ACCA de St-Silvain-sous-Toulx	200 €
ACCA de St-Loup	200 €
La Brande des Tailles	450 €
Association pour la Pêche et la protection du milieu aquatique de Pionnat	200 €
Total	19 580€

CANTON DE LE GRAND-BOURG	
Nom de l'association	Répartition
<u>Référence Fonctionnelle 288 article 65748 : Autres services annexes de l'enseignement</u>	
Amicale Laïque des Ecoles de Fursac	100 €
Amicale Laïque des Ecoles de Grand-Bourg	300 €
ASC Ecoles de Bénévent	400 €
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
Club du Livre de Fursac	100 €
Les Amis de la Bibliothèque de Grand-Bourg	200 €
Comité des Fêtes de Chamborand	100 €
Comité des Fêtes de Lizières	100 €
Union Philatélique Patrimoine Marsacoise	200 €
Marsac Loisirs et Créations	130 €
Lou Boueradour de Marsac	130 €
Bibliothèque Populaire Laïque Bénéventine	300 €
ACPB Association Culturelle du Pays de Bénévent	800 €
Club de l'Amitié Mourioux Vieilleville	170 €
Comité des fêtes de Ceyroux	160 €
Comité des fêtes de Mourioux-Vieilleville	400 €
Association Anam Causar à Feurcac	100 €
Vivre à Chabannes	100 €
A la Lizières de l'Art	100 €
Les Trois Coups (Théâtre)	100 €
Lou Salagna	60 €
Arreno Folies	100 €
Comité d'Animation d'Aulon	100 €
Bénév' En Fête	400 €
Dessine moi un mouton au pays des eaux vives	100 €
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives</u>	
Club des Cygnes	250 €
USGB Club Foot Grand-Bourg	500 €
Club de Foot de Fursac	450 €
Judo Club Le Grand-Bourg (Alliance Judo Gartempe)	600 €
Etoile Sportive Grand-Bourg Section Cyclisme	400 €
Amicale Cycliste de Fursac	200 €
Club de Pétanque de Grand-Bourg La Boule de Feu	100 €
La Fanny Marsacoise	150 €
Entente Sportive Bénévent Marsac	2 000 €

La Boule Bénéventine et Vieillevilleoise	150 €
Association Bénéventine d'Entretien Physique	150 €
Vergnolle Equitation	100 €
Association Danse Country Chamborand	100 €
Gym Plaisir Chamborand	100 €
Gym Harmonie	100 €
Yoga Bien Etre Grand-Bourg	100 €
Les Grands Barjots	200 €
Tennis de Table de Grand-Bourg	400 €
Amicale Laique Bénévent Basket	2 000 €
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 6578 : Autres interventions sociales</u>	
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Grand-Bourg	100 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Grand-Bourg	100 €
Club du 3ème Age Saint-Priest-la-Plaine	100 €
<u>Référence Fonctionnelle 6312 article 65748 : Autres</u>	
ACCA de Chamborand	100 €
ACCA Le Grand-Bourg	100 €
TOTAL	13 300 €

CANTON DE FELLETIN	
Nom de l'association	Répartition
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
Club "Les Amis de la Gioune"	300 €
Comité des fêtes de Féniers	180 €
Comité des fêtes de St Marc-à-Loubaud	850 €
Club des 3 Lacs	350 €
Comité des fêtes de la Villedieu	200 €
Groupement d'Art et Traditions populaires du Limousin "La Charraud"	100 €
Comité des fêtes de Croze	200 €
Comité des fêtes de Vallière	250 €
Comité des fêtes de Ste Feyre-la-Montagne	200 €
Association "Les Arts Sud 23"	300 €
Association "Eclats de Rives"	200 €
Royère Espoir	280 €
Association "Les Plateaux du Limousin"	100 €
Association "Les Amis de Nespereira"	250 €
Comité des Fêtes de Poussanges	100 €
Association "Les Portes du Monde"	200 €
Club Photo de Felletin	150 €
<u>Référence Fonctionnelle 312 article 65748 : Patrimoine</u>	
Petit Patrimoine Grandes Causes	200 €
Association "Gioux Patrimoine"	230 €
Association "Les Amis des Tours du Monteil-au-Vicomte"	100 €
Association "Les Amis de l'Eglise St Martin-Château"	150 €
Felletin Patrimoine Environnement	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives</u>	
Les Randonnades à La Nouaille	200 €
Rando Nature Moutier-Rozeille	200 €
Amicale de Moutier-Rozeille	150 €
Association "Ça Marche à Loubaud"	600 €
Association Sportive et Culturelle de Faux-la-Montagne	200 €
AAPPMA La Gaule Felletinoise	200 €
Foyer Sports et Loisirs St Quentin-la-Chabanne	200 €
Union Sportive Felletinoise	160 €
Club Judo de Vallière	200 €
UC de Felletin	200 €
Association sportive du collège de Felletin	200 €

US Vallière Football	000 €
Football Club de Royère-de-Vassivière	1 100 €
AAPPMA de Royère-de-Vassivière	150 €
Top Gym Moutier-Rozeille	200 €
Paddle Vassivière Club et Sports de pleine nature	400 €
Association Nat'Gym Vallière	250 €
CCSF (Centre Culturel et Sportif Felletinois-Tennis de Table)	150 €
Tennis Club de Felletin	150 €
Vallière Tennis de Table	150 €
Référence Fonctionnelle 428 article 65748 : Autres interventions sociales	
Club des Aînés de Gentioux-Pigerolles	300 €
Amicale des Bruyères	150 €
Amicale de St Marc-à-Loubaud	980 €
ANCC Section Felletin (Anciens Combattants)	200 €
Association "Activons Notre Mémoire Ensemble"	150 €
Association "Le Fil d'Argent"	200 €
Local d'Accueil d'Urgence du Sud Est Creuse	200 €
FNACA de Royère-de-Vassivière	150 €
Tom Pousse	1 250 €
Référence Fonctionnelle 6312 article 65748: Autres	
CCJA Felletin, Aubusson, Crocq	100 €
ACCA de St Marc à Loubaud	100 €
Référence Fonctionnelle 632 article 65748 : Industrie, commerce et artisanat	
Association "L'Outil en main"	100 €
Total	14 630 €

S'est abstenu :

M. Jean-Luc LEGER, pour le canton de FELLETIN: Comité des fêtes de Saint-Marc-à-Loubaud

Adopté : 29 pour – 0 contre – 1 abstention

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à procéder au versement de ces subventions.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des autres propositions.

DÉSFFECTATION SUIVIE DU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 73/77 AVENUE DE LA GRANDE COTE ET 2 RUE DES TOURTERELLES - COMMUNE DE SAINT PALAIS SUR MER

I. RÉSUMÉ

Le Département de la Creuse est propriétaire d'un ensemble immobilier situé sur la Commune Saint Palais sur Mer, cadastré section parcelles AV 138p, AV 139p, AV 164, AV 165, AV 732p et AV 733.

Il est souhaité la mise en vente de ce bien.

Pour ce faire, préalablement à la mise en vente, il lui appartient de décider de la désaffectation et de prononcer le déclassement de l'ensemble immobilier.

II. OBJET DU RAPPORT

L'article L . 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) consacre le caractère inaliénable et imprescriptible des biens du domaine public.

Cette règle est reprise à l'article L . 1311-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), par renvoi au CG3P.

Par conséquent, pour céder un bien immobilier appartenant à son domaine public ,la collectivité territoriale doit, après avoir constaté la désaffectation de ce bien, le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans son domaine privé.

L'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) prévoit que le domaine public d'une personne publique est constitué « *des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public* ».

A l'inverse, un bien qui ne remplit pas ces conditions ne relève pas du domaine public et appartient au domaine privé de la personne publique, et est par suite librement cessible sans procédure de déclassement préalable.

Ainsi, un bien appartenant à une personne publique ne peut sortir du domaine public que suite à un acte exprès de déclassement. Conformément à l'article L2141-1, pour être légale, une mesure de déclassement doit être accompagnée préalablement de la désaffectation de fait de la dépendance qu'elle concerne. En effet, un bien ne peut être légalement déclassé que s'il n'est plus affecté en fait à la destination d'intérêt général qui était la sienne.

En l'espèce, par un contrat de prêt à usage conclu le 11 mai 2015, le Conseil départemental de la Creuse a mis à disposition gratuitement de la FOL 23, le centre de vacances de Saint Palais. Il est apparu que ce bien a régulièrement été entretenu par le Département, en réalisant des aménagements spéciaux, et ainsi ce bien peut être affecté indirectement à l'usage du public et être constitutif d'un service public départemental.

Afin de procéder à sa cession, il convient donc de désaffecter et déclasser ce bien.

Conformément au courrier de la FOL en date du 25 octobre 2023, ci annexé, **il a été mis fin à l'occupation et à l'exploitation du site le 31 août 2023.**

En conséquence, aujourd'hui, le site est fermé, et non exploité.

L'activité ayant cessé, la désaffectation est donc de fait et peut être constatée. Le déclassement peut donc intervenir sur les parcelles AV 139p, AV 164 et AV 165.

S'agissant des parcelles **AV 138p, AV 732p et AV 733**, la Commission Permanente du Conseil Départemental a déjà décidé de la désaffectation et du déclassement par anticipation dans une délibération n°CP2021-03/1/2 du 26/03/2021, prise lors d'une 1ère procédure de mise en vente qui s'est terminée infructueuse.

Il est envisagé de confier la cession à un organisme d'intermédiation qui sera retenu après mise en concurrence dans le cadre d'un marché public.

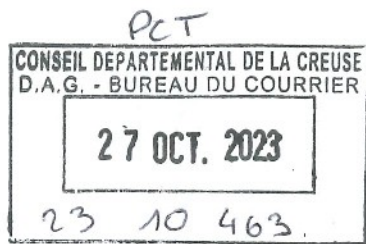
La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- ne plus affecter le site sis 73/77 avenue de la Grande Côte et 2 rue des Tourterelles à Saint Palais sur Mer à un service public départemental et ainsi de constater préalablement la désaffectation du domaine public de la partie de l'ensemble immobilier ;*
- d'approuver son déclassement du domaine public départemental pour le faire entrer dans le domaine privé départemental ;*
- d'approuver la procédure de cession de cet ensemble immobilier non affecté au fonctionnement d'un service public départemental ;*
- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires.*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)



LA LIGUE DE
L'ENSEIGNEMENT S'LO



Madame la Présidente
Conseil Départemental
4 place Louis Lacrocq
23000 GUERET

Dossier suivi par : CORREIA DE PAIVA Clément
Mail : administrationgenerale@fol-23.fr
Tél : 05 55 61 44 12 / 06 49 74 89 13

Guéret, le 25 octobre 2023,

Courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception
Objet : Demande justificatif

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance un courrier signé de votre main attestant que nous n'occupons plus les lieux à Saint-Palais-sur-Mer.

Nous avons comme convenu arrêté nos activités le 31 août 2023 et le déménagement est entièrement réalisé. Nous avons donc logiquement pris contact avec notre assureur pour mettre fin à notre contrat puisque nous n'avons plus aucune activité à assurer.

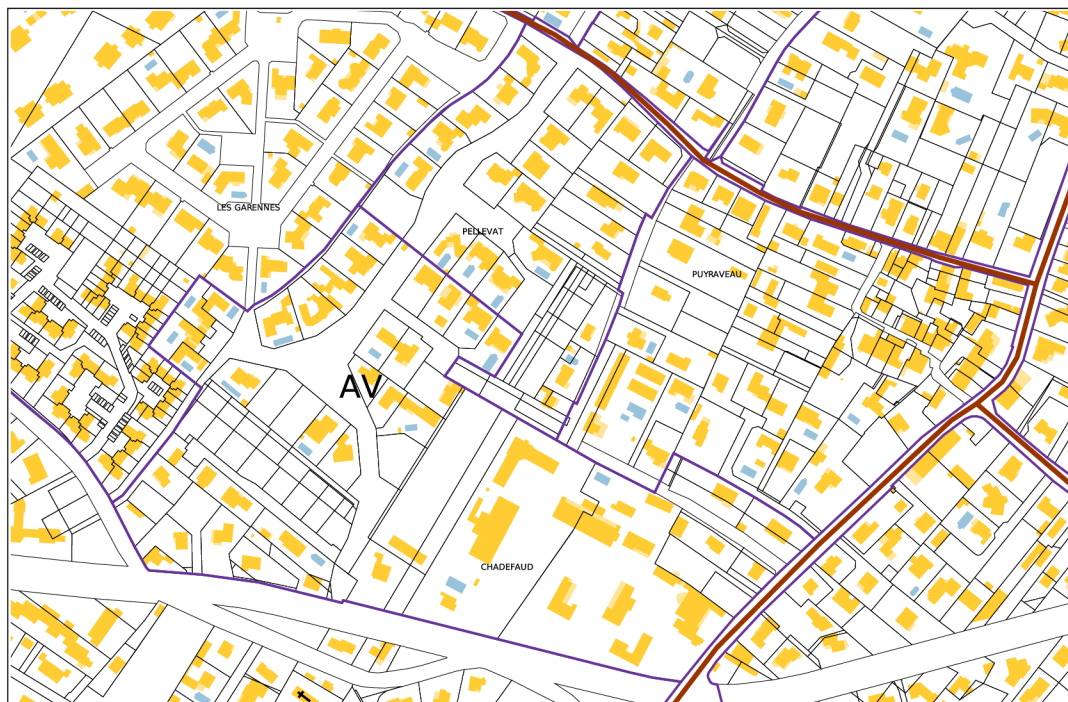
Toutefois, ce dernier, pour rompre notre contrat nous demande un justificatif :

- Soit un état des lieux de sortie, qui après échange avec vos services ne se fera pas du fait qu'il n'y ait pas eu d'état des lieux d'entrée
- Soit un document signé de votre main attestant que nous avons bel et bien quitté les lieux et cessé toute activité sur site.

Pourriez-vous, nous transmettre ce document afin que nous puissions finaliser les démarches auprès de notre assurance.

En espérant de votre part une réponse rapide, je vous adresse mes plus respectueuses salutations.

Gérard PALLEAUX,
Président



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Impression non normalisée du plan cadastral

ALIENATION DE BIEN SIS 9 ROUTE DE CLERMONT FERRAND - NALEICHARD- 23190 MAUTES

I. RÉSUMÉ

Suite à un aménagement routier et une modification d'emprise de la RD n°941, le Conseil départemental est devenu propriétaire d'un bien sis 9 route de Clermont-Ferrand – Naleichard – 23190 Mautès, d'une superficie de bâti de 70 m² sur un terrain de 270 m² et cadastré section AV n°25. Le bien étant vide, inoccupé et aucun projet n'étant souhaité sur ce bâtiment, il a été décidé de le mettre en vente via une société de vente aux enchères.

L'objet de ce rapport est donc de valider la cession.

II. OBJET DU RAPPORT

Pour ce faire, et conformément à l'article L3213-2 du Code général des collectivités territoriales afin de sécuriser la procédure, les services de la direction générale des finances publiques ont estimé le bien à un montant de **5 800 €** le 10/02/2023.

Ainsi, et afin de permettre la vente de cet ensemble, et conformément au contrat signé le 13 mai 2022, le Département a mandaté Agorastore, société française de ventes aux enchères en ligne, spécialisée dans la vente des biens d'équipement et des biens immobiliers des collectivités territoriales.

Par enchères qui se sont déroulées du 22/04/2024 au 25/04/2024, le bien a ainsi fait l'objet d'une proposition d'un montant total de 2 800 € net vendeur soit 10 000 € FAI.

L'ensemble immobilier est repéré en rouge sur l'extrait cadastral ci annexé.
La recette afférente sera affectée à l'article 752.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'acter la cession dudit bien sis 9 route de Clermont Ferrand – Naleichard – 23190 MAUTES pour un montant de 2 800 € ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques ;

Dit que les frais seront supportés intégralement par l'acquéreur ;

Dit que la recette sera encaissée sur le budget départemental article 752.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COMITE DES OEUVRES SOCIALES DES PERSONNELS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

I. RÉSUMÉ

Comme chaque année, le Conseil Départemental octroie une aide financière au Comité des Œuvres Sociales du Personnel afin de mener à bien ses missions. Son but est de promouvoir et gérer les activités sociales, culturelles, sportives, de loisirs et de tourisme social de ses adhérents.

II. OBJET DU RAPPORT

La subvention proposée est d'un montant de **50 000 €** pour 2024, s'accompagne d'une convention sur les modalités de paiement qui vous est soumise en annexe. De plus vous trouverez, ci-dessous, le bilan financier 2023 faisant apparaître un résultat, après retraitement, de **2 023,25 €** afin de neutraliser une opération réalisée en partie en 2024 (voyage à Majorque).

<i>Activités</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
ANNEE 2023			
Report 2022			611,21 €
Intérêts et frais de gestion comptes	25,20 €	1 512,61 €	1 487,41 €
Cotisations – Subventions	0,00 €	78 526,41 €	78 526,41 €
Fonctionnement COS	7 907,18 €	450,01 €	- 7 457,17 €
Partenariats culturels Creusois	125,00 €	0,00 €	- 125,00 €
Billetterie	34 714,25 €	29 098,75 €	- 5 615,50 €
Goodies	4 219,44 €	176,00 €	- 4 043,44 €
Prestations billetteries	6 533,00 €	0,00 €	- 6 533,00 €
Événements de vie	1 790,00 €	0,00 €	- 1 790,00 €
Sportif & Culturel	28 286,00 €	9 258,00 €	- 19 028,00 €
Sorties organisées	47 864,40 €	30 777,20 €	- 17 087,20 €
Banquet	2 371,80 €	880,00 €	- 1 491,80 €
Locations vacances	73 157,08 €	61 252,51 €	- 11 904,57 €
Voyage	17 641,00 €	30 601,82 €	12 960,82 €
Achats groupés + Champagne/Chardonnay permanent	50 605,69 €	51 480,77 €	875,08 €
TOTAUX	275 240,04 €	294 014,08 €	19 385,25 €
A noter le fait qu'il faut déduire des 19 385,25 €, la somme de 17 362,00 € qui correspond au différentiel entre l'avance de trésorerie et les recettes concernant le voyage à Majorque de l'année 2024, soit un solde réel de 2023,25 €			

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – Art. 65748 – Référence fonctionnelle 428	100 800 €	50 800 €	50 000 €	0

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'attribuer une subvention de **50 000 €**, au titre de l'année 2024, au Comité des Oeuvres Sociales du Conseil départemental de la Creuse ;*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération avec le Comité des Oeuvres Sociales des Personnels du Conseil départemental.

Dit que la somme sera imputée au Chapitre 65 – Article 65748 – Référence fonctionnelle 428.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CONVENTION

Entre les soussignés :

Le Conseil Départemental de la Creuse, représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET, agissant en vertu des délibérations de l'Assemblée Départementale en date du 14 décembre 1998 et de la Commission Permanente en date du 7 juin 2024,

d'une part, et

Le Comité des Œuvres Sociales des Personnels du Conseil Départemental de la Creuse, association constituée en vertu de la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par son Président, Monsieur Sébastien GROS, conformément à la décision du Conseil d'Administration en date du 8 juin 2011,

d'autre part,

Préambule

Il a d'abord été exposé ce qui suit :

CONSIDÉRANT que le Comité des Œuvres Sociales des Personnels du Conseil Départemental de la Creuse a pour objet de promouvoir et de gérer les activités sociales, culturelles, sportives, de loisirs et de tourisme social de ses adhérents ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses compétences, le Conseil Départemental soutient les initiatives à caractère social et que les missions que s'assigne le Comité des Œuvres Sociales des Personnels du Conseil Départemental de la Creuse entrent dans le cadre de soutien voulu par le Conseil Départemental ;

Le Conseil Départemental a décidé d'apporter son aide financière à ladite Association.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 ;

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 modifiant et complétant la loi n° 82-213 ;

VU les statuts de l'Association ;

VU le Budget du Département ;

Il a été convenu de définir par la présente convention, les obligations réciproques des parties quant aux missions confiées à l'Association.

.../...

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Conseil Départemental apporte son aide financière au Comité des Œuvres Sociales des Personnels du Conseil Départemental de la Creuse afin de lui permettre de mener à bien les missions qu'il s'est assigné conformément à l'article 2 de ses statuts.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 2.1 : L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces missions conformément à son objet statutaire.

Par ailleurs, l'Association mettra en place et tiendra régulièrement une comptabilité de dépenses et de recettes suivant les dispositions générales du plan comptable adaptées aux champs d'intervention de l'Association.

Article 2.2 : L'Association s'engage à respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail.

Article 2.3 : L'Association s'engage à utiliser tous les moyens en sa possession afin de faire connaître à l'ensemble de ses adhérents et au public, la participation financière du Conseil Départemental et l'intérêt qu'il porte aux actions subventionnées.

Elle s'engage également à faire figurer sur tous les documents élaborés et diffusés (plaquettes, dépliants, films, publicités...), la collaboration du Département et à les communiquer à celui-ci.

Le Conseil Départemental mettra à disposition de l'organisme, lorsqu'il en exprimera le souhait, des supports publicitaires *CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE*, dont les conditions d'utilisation seront fixées avec le chargé de communication du Conseil Départemental.

Article 2.4 : La Présidente du Conseil Départemental sera invitée aux réunions de suivi des missions et aux manifestations les plus importantes afin de représenter la collectivité départementale et de s'assurer du bon déroulement de celles-ci.

Article 2.5 : L'Association s'engage à signaler au Conseil Départemental toute modification intervenue dans ses statuts et dans la personnalité des membres de direction.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Article 3.1 : Le Conseil Départemental accorde au Comité des Œuvres Sociales des Personnels du Conseil Départemental de la Creuse une aide financière d'un montant de 50 000 € au titre de l'année 2024.

...

Article 3.2 : La subvention de 50 000 €, prévue à l'article 3.1, sera versée après signature de la présente convention.

ARTICLE 4 - PIÈCES A FOURNIR PAR L'ASSOCIATION

Article 4.1 : L'Association s'engage à fournir un bilan financier certifié conforme par le Président de l'Association et/ou, le cas échéant, un bilan ou situation comptable établi par un expert-comptable agréé désigné par le Conseil d'Administration.

Ces documents, concernant l'année N, seront à fournir à l'appui de la demande de subvention.

Dans tous les cas, l'Association s'engage à faciliter toute mission de contrôle qui pourrait être diligentée par le Conseil Départemental en vue de vérifier les conditions d'utilisation des fonds accordés.

Article 4.2 : L'Association s'engage à fournir un compte rendu annuel concernant l'état d'avancement de la mission ou de son activité.

ARTICLE 5 - LIMITE A L'EMPLOI DE LA SUBVENTION

L'Association a interdiction de reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres sauf autorisation formelle de la Présidente du Conseil Départemental définie par convention expresse.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Conseil Départemental pourra résilier la convention, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois notifié à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non respect de ses obligations par l'Association.

La résiliation entraînera le reversement de l'aide financière attribuée par le Conseil Départemental, notamment :

- si les sommes versées par le Département n'ont pas été utilisées conformément à leur objet ;
- lorsque les pièces visées à l'article 4 n'ont pas été fournies ;
- lorsque l'Association aura été dissoute en cours d'année ;
- en cas de manquement à l'obligation définie à l'article 2.5.

.../...

ARTICLE 8 - AVENANT

En cas de modification des statuts ou/et des obligations mises à la charge de l'Association, cette dernière pourra demander au Conseil Départemental de modifier la convention par voie d'avenant.

Fait à Guéret, le

Fait à Guéret, le

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION

Valérie SIMONET

Sébastien GROS

CP - VIE COLLÉGIENNE, ÉTUDIANTE ET SPORTS

COLLEGE AU PATRIMOINE - INSCRIPTION DE LA MICRO FOLIE DE BENEVENT - GRAND BOURG

I. RÉSUMÉ

Il est proposé d'intégrer un nouveau site au dispositif « Collège au patrimoine » : la Micro Folie de BENEVENT - GRAND-BOURG.

II. OBJET DU RAPPORT

Une séance à la Micro-Folie offre aux élèves une liste d'œuvres numérisées. Le patrimoine des douze musées fondateurs est ainsi accessible à tous, à savoir le Centre Pompidou, le Château de Versailles, la Cité de la musique, la Philharmonie de Paris, le Festival d'Avignon, l'Institut du monde arabe, le musée du Louvre, le musée national Picasso-Paris, le musée d'Orsay, le musée du Quai Branly-Jacques Chirac, l'Opéra national de Paris, la Réunion des musées nationaux, le Grand Palais, l'Universcience et La Villette.

Une fiche descriptive du site est jointe en annexe au présent rapport ainsi que l'avenant n°10 notifiant son intégration au dispositif « Collège au patrimoine ».

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'intégrer la Micro-Folie de BENEVENT - GRAND-BOURG au dispositif « Collège au patrimoine » dont la fiche descriptive est annexée à la présente délibération ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'avenant n°10 à la convention portant sur la mise en place du dispositif « Collège au patrimoine » en intégrant la Micro-Folie de BENEVENT - GRAND-BOURG. Cet avenant est annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)



BÉNÉVENT-GRAND-BOURG

Micro-Folie

23 210 BÉNÉVENT-L'ABBAYE

Tél. 07 56 45 00 90

Mail : microfolie@ccbgb.fr

Facebook : <https://www.facebook.com/microfolie.beneventgrandbourg/>



Portées par l'établissement public de La Villette, les Micro-Folies sont des dispositifs de musée numérique ouvrant l'accès aux chefs-d'œuvre à tous les citoyens quel que soit le territoire où ils se trouvent. Elles ont été fondées par la réunion de douze établissements : le Centre Pompidou, le Château de Versailles, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, le Festival d'Avignon, l'Institut du monde arabe, le musée du Louvre, le musée national Picasso-Paris, le musée d'Orsay, le musée du Quai Branly-Jacques Chirac, l'Opéra national de Paris, la Réunion des musées nationaux – Grand Palais, Universcience et La Villette.

CONTACT

Céline PASQUET – médiatrice culturelle – 07 56 45 00 90 / microfolie@ccbgb.fr

THEMES TRAITES

- ➔ Arts plastiques
- ➔ Architecture
- ➔ Archéologie
- ➔ Arts visuels

CLASSES CONCERNEES

Collèges

Visite clé en main, en autonomie ou sur mesure, pour toutes les classes du collège.

Exemples de thèmes proposés : « couleurs et formes », « bestiaire », « illustrations, dessins, aquarelles... », « portraits / autoportraits », « la citoyenneté dans l'art », « la place de la femme dans l'art », l'antiquité avec « la Grèce antique » ou « l'Égypte ancienne », « le sport dans l'art ».

La visite clé en main est commentée par la médiatrice culturelle selon le thème choisi parmi les thèmes proposés. La visite en autonomie est une mise à disposition des équipements et le professeur peut, à l'aide d'une tablette « maîtresse », organiser sa conférence grâce aux outils de la Micro-Folie. La visite sur mesure se construit ensemble, entre le professeur et la médiatrice, sur le thème de son choix.

Ces visites se réservent en amont. Dossier pédagogique sur demande ou en suivant de lien : <https://benevent-legrandbourg.fr/fr/rb/1976366/micro-folie>, téléchargeable en bas de page.

HORAIRES ET TARIFS

La Micro-Folie est accessible sur réservation toute l'année.

Créneaux de visites réservés aux scolaires les mardis et jeudis 9h30-12h30 / 14h00-17h.

Tarifs pour une classe : gratuit. Le nombre maximum de participants est limité à 20, mais un accueil combiné avec la Maison des patrimoines et/ou le Scénovision est possible, pour les effectifs supérieurs.

AVENANT N° 10

A LA CONVENTION DU 26 SEPTEMBRE 2011 AU DISPOSITIF COLLEGE AU PATRIMOINE

Entre

Le Département de la Creuse, représenté par sa Présidente,
Madame Valérie SIMONET,

D'une part et,

Le Ministère de l'Education Nationale, représenté par
Monsieur Dominique TERRIEN, Directeur Académique de l'Education Nationale,

D'autre part,

Vu la délibération n° 11/3/16 du 27 juin 2011 relative au dispositif « Collège au patrimoine »,

Vu la convention du 26 septembre 2011 intervenue entre le Ministère de l'Education Nationale et le Département,

Vu la délibération n° 2024- /4/ de la Commission Permanente du 7 juin 2024, relative à l'intégration de la Microfolie de BENEVENT-GRAND-BOURG au dispositif « Collège au patrimoine »,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – La liste des sites éligibles au dispositif « Collège au Patrimoine » est actualisée comme indiqué sur l'annexe jointe au présent avenant.

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à GUERET, le

**LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES
SERVICES DE L'EDUCATION
NATIONALE,**

Dominique TERRIEN

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE,**

Valérie SIMONET

COLLEGE AU PATRIMOINE

Sites partenaires

Atelier-musée des cartons de tapisserie	AUBUSSON
Maison du tapissier	AUBUSSON
Cité Internationale de la tapisserie	AUBUSSON
Scénovision	BENEVENT L'ABBAYE
Maison des Patrimoines	BENEVENT L'ABBAYE
Microfolie	BENEVENT – GRAND-BOURG
Musée et Chemin de la Mine	BOSMOREAU LES MINES
Pôle des Énergies	BOURGANEUF
Ecomusée Tuilerie de Pouligny	CHENIERS
Musée archéologique	CLUGNAT
Ecomusée de la Pelleterie	CROCQ
Arboretum de la Sedelle	CROZANT
Forteresse médiévale	CROZANT
Centre d'interprétation du patrimoine - Hôtel Lépinat	CROZANT
Diamanterie – Epopée diamantaire	FELLETIN
Village de Masgot	FRANSECHES
Espace Monet-Rollinat	FRESSELINES
Eglise fortifiée	GLENIC
Site des rivières sauvages : La Gioune et Le Pic	GIOUX et ST PARDOUX MORTEROLLES
Microfolie	GOUZON
Archives départementales	GUERET
Musée d'Art et d'Archéologie (fermé pour travaux – Mise à disposition de mallettes pédagogiques possible -Cf. fiche)	GUERET
Réserve Naturelle de l'Etang des Landes	LUSSAT
Bois du Thouraud	MAISONNISES
Mottes castrales de la Tour St Austrille	SAINT DIZIER LA TOUR
Jardins et vergers en terrasses	SAINT GEORGES NIGREMONT
Sentier d'interprétation des Pierres Fades	SAINT MARC A LOUBAUD
Château de Villemonteix	SAINT PARDOUX LES CARS
Pollinarium sentinelle	SAINTE FEYRE
Maison Martin Nadaud	SOUBREBOST
Microfolie	LA SOUTERRAINE
Les Pierres Jaumâtres	TOULX SAINTE CROIX
Centre International d'Art et du Paysage	BEAUMONT DU LAC
Centre de la Mémoire	ORADOUR SUR GLANE

COLLÈGE AU PATRIMOINE - ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024**I. RÉSUMÉ**

Depuis 2011, le Département a mis en place le dispositif « Collège au Patrimoine » visant à promouvoir les sites départementaux présentant un intérêt pédagogique auprès des collégiens creusois.

II. OBJET DU RAPPORT

Dans ce cadre les demandes de subventions ci-dessous sont présentées d'un montant total de **1 490 €** :

COLLÈGE	CLASSE	SITE	EFFECTIFS	DATE DE SORTIE	MONTANT SOLLICITÉ
Claude Chabrol - AHUN	6 ^{ème} 1 et 2	Etang des Landes - LUSSAT	44	06/06/2024	415 €
	5 ^{ème} 1 et 2	Centre d'interprétation du patrimoine - CROZANT	48	17/06/2024	425 €
	3 ^{ème} 1 et 2	Centre International d'Art et du Paysage - BEAUMONT DU LAC	39	14/06/2024	465 €
Octave Gachon - PARSAC	6 ^{ème}	Pollinarium - SAINTE-FEYRE	37	30/05/2024	185 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Département prend en charge la totalité des frais de transport à raison d'une sortie par an et par classe, après validation du projet par la Direction des Services de l'Éducation Nationale.

Les établissements effectuent l'avance des frais et le remboursement intervient, après accord de la Commission permanente, sur présentation des factures acquittées.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – article 657381 fonction 221	25 000 €	3 580 €	1 490 €	19 930 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'attribuer les subventions conformément au tableau ci après d'un montant total de **1 490 €** ;*

COLLÈGE	CLASSE	SITE	EFFECTIFS	DATE DE SORTIE	MONTANT ACCORDÉ
Claude Chabrol -	6 ^{ème} 1 et 2	Etang des Landes	44	06/06/2024	415 €

		– LUSSAT			
AHUN	5 ^{ème} 1 et 2	Centre d'interprétation du patrimoine – CROZANT	48	17/06/2024	425 €
	3 ^{ème} 1 et 2	Centre International d'Art et du Paysage – BEAUMONT DU LAC	39	14/06/2024	465 €
Octave Gachon – PARSAC	6 ^{ème}	Pollinarium – SAINTE-FEYRE	37	30/05/2024	185 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront prélevées sur le Chapitre 65 – Article 657381 – Fonction 221 du Budget départemental.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SUBVENTION 2024 AU COLLEGE JULES MAROUZEAU POUR LE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF RELAIS 23

I. RÉSUMÉ

Depuis 2014, le Département verse une subvention annuelle au collège Jules MAROUZEAU à GUERET pour soutenir le fonctionnement matériel du dispositif RELAIS 23 pour l'accueil temporaire d'élèves en rupture avec l'institution et vise à lutter contre le décrochage scolaire.

II. OBJET DU RAPPORT

Lors de la séance du 30 juin 2014, l'Assemblée Départementale a donné son accord à la signature d'une convention tripartite entre le Conseil départemental, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et le collège Jules MAROUZEAU de GUERET pour la mise en œuvre du dispositif RELAIS 23.

Le dispositif national « relais au collège » décliné à l'échelle Départementale sous l'appellation RELAIS 23, vise à lutter contre le décrochage scolaire favorisant une aide ou un accompagnement personnalisés des élèves repérés « potentiellement décrocheurs ». Il accueille actuellement six élèves.

Ce dispositif prévoit ainsi deux modalités d'action :

- Au sein du collège d'origine de l'élève concerné : une aide et un soutien méthodologique sont apportés aux équipes pédagogiques dans le cadre de « modules relais » ;

- Lorsque la situation le nécessite : l'élève concerné est accueilli temporairement dans la « classe relais » implantée au collège Jules MAROUZEAU à GUERET.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le convention tripartite prévoit le soutien financier du Département pour le fonctionnement matériel de la classe RELAIS 23 implanté au collège Jules MAROUZEAU, et son montant est adopté chaque année lors du vote du budget départemental.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 011 , article 657382, fonction 288	1 000 €	0 €	1 000 €	0 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'allouer, au collège Jules MAROUZEAU de GUÉRET, une subvention spécifique de **1 000 €** pour le fonctionnement 2024 du dispositif RELAIS 23, conformément aux dispositions prévues par convention tripartite signée le 30 juin 2014.*

Dit que les crédits seront imputés au chapitre 011 article 657382 fonction 288 du budget départemental 2024.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

ALLOCATIONS CANTINE EN FAVEUR DES ELEVES DU 1ER DEGRE

I. RÉSUMÉ

Le Conseil départemental de la Creuse accorde des allocations cantine aux familles dont les enfants sont scolarisés de la maternelle au CM2. La commission permanente des 9 février, 22 mars et 3 mai 2024 a alloué 870 allocations pour un montant de **57 490 €**.

II. OBJET DU RAPPORT

Quatre autres dossiers ont été examinés, 2 d'entre-eux dépassent le plafond fixé par le règlement départemental, ils ne sont donc pas éligibles à l'aide départementale.

Deux répondent aux critères fixés par le dispositif, ce qui représente un montant total d'aides de **140 €**.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

L'allocation est destinée à favoriser la fréquentation des cantines des écoles du département, en venant en aide aux enfants des familles les plus défavorisées, scolarisés dans les écoles creusoises de la maternelle au CM2.

Rappel des conditions d'éligibilités fixées par le règlement :

Deux forfaits différenciés sont appliqués en fonction du quotient familial à savoir :

Tranche de quotient familial	Montant de l'allocation
0 à 3 600 € par an	70 € par an
3 601 à 4 800 € par an	50 € par an

Le quotient familial étant calculé comme suit :

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{Revenu brut global}}{\text{Nombre de personnes vivant au foyer}}$$

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Ch.65 Art.65131 Fonction 428	63 000 €	57 490 €	140 €	5 370 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'attribuer deux allocations cantine pour un montant de **140 €**.

La liste des bénéficiaires est jointe en annexe confidentielle à la présente délibération.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental Chapitre 65 Article 65131 Fonction 428.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SUBVENTION EN FAVEUR DES CANTINES DE MOINS 30 RATIONNAIRES - COMMUNE DE SAINT-CHABRAIS

I. RÉSUMÉ

Le Conseil départemental subventionne les cantines scolaires qui comptent moins de 30 rationnaires.

II. OBJET DU RAPPORT

Au titre de l'année 2024, la commune de Saint-Chabrais est éligible au dispositif départemental.

La cantine de Saint-Chabrais compte 11 rationnaires, le montant de l'aide sollicitée s'élève à **396 €**.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions.

L'aide est attribuée aux cantines scolaires creusoises qui comptent jusqu'à 30 rationnaires. Modalités de calcul de l'aide : forfait de 275 € par cantine + 11 € par rationnaire.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – Article 657348 Fonction 281	30 000 €	26 653 €	396 €	2 951 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'accorder au titre du dispositif « Aides aux cantines de moins de 30 rationnaires » la subvention sollicitée par la commune de Saint - Chabrais pour un montant maximum de **396 €**.*

L'aide est attribuée aux cantines scolaires creusoises qui comptent jusqu'à 30 rationnaires. Modalités de calcul de l'aide : forfait de 275 € par cantine + 11 € par rationnaire.

Dit que la somme nécessaire sera imputée au Chapitre 65 – article 657348, fonction 281 du budget départemental.

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prend pas part au vote :

M. Patrice MORANCAIS, Elu Maire Commune de Saint-Chabrais

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT**I. RÉSUMÉ**

Le Conseil départemental apporte son soutien aux associations et organismes intervenant dans le domaine éducatif.

II. OBJET DU RAPPORT

Il vous est proposé d'examiner la demande ci-dessous :

ASSOCIATION	ACTIVITÉ/MISSION	SUBVENTION ACCORDÉE ANTÉRIEUREMENT	SUBVENTION SOLLICITÉE	SUBVENTION PROPOSÉE
DE LA CREUSE AUX GRANDES ECOLES 4, La Font Hubert 23000 SAINT SULPICE LE GUERETOIS	Agir en faveur de l'égalité des chances et du développement du territoire creusois en développant différentes actions afin d'aider les élèves creusois à intégrer l'enseignement supérieur et plus particulièrement les cursus sélectifs. Interventions dans les lycées et collèges du département afin d'échanger avec les élèves autour de l'orientation. Ateliers d'accompagnement : Préparation du Grand Oral, la procédure Parcoursup, les aides financières dans l'enseignement supérieur, présentation de cursus sélectifs Dispositif de mentorat, Organisation d'évènements : visite de grandes écoles, concours d'éloquence etc. Lancement d'un dispositif de bourse pour les lycéens méritants. L'association sollicite le département afin de concrétiser deux projets distincts : le développement de ses actions autour de l'orientation des collégiens et la mise en place d'une forum de la santé à l'automne 2024 en Creuse.	/	1 300 €	1 300 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – article 65748 - fonction 288	10 000 €	3 850 €	1 300 €	4 850 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder la subvention figurant dans le tableau ci dessous pour un montant de **1 300 €** ;

ASSOCIATION	ACTIVITÉ/MISSION	SUBVENTION ACCORDÉE
DE LA CREUSE AUX GRANDES ECOLES 4, La Font Hubert 23000 SAINT SULPICE LE GUERETOIS	Agir en faveur de l'égalité des chances et du développement du territoire creusois en développant différentes actions afin d'aider les élèves creusois à intégrer l'enseignement supérieur et plus particulièrement les cursus sélectifs. Interventions dans les lycées et collèges du département afin d'échanger avec les élèves autour de l'orientation, Ateliers d'accompagnement : Préparation du Grand Oral, la procédure Parcoursup, les aides financières dans l'enseignement supérieur, présentation de cursus sélectifs Dispositif de mentorat, Organisation d'évènements : visite de grandes écoles, concours d'éloquence etc. Lancement d'un dispositif de bourse pour les lycéens méritants. L'association sollicite le département afin de concrétiser deux projets distincts : le développement de ses actions autour de l'orientation des collégiens et la mise en place d'une forum de la santé à l'automne 2024 en Creuse.	1 300 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que la somme nécessaire sera prélevée au chapitre 65 – Article 65748 – fonction 288 du budget départemental.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SUBVENTIONS EN FAVEUR DES VOYAGES SCOLAIRES

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre du règlement départemental en faveur des aides aux voyages scolaires, 7 demandes ont été déposées et concernent les collèges et les écoles.

II. OBJET DU RAPPORT

Ces demandes ont reçu un avis favorable de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, condition préalable à l'éligibilité des demandes au dispositif départemental.

Le détail (lieu, durée, nombre d'élèves) se trouve dans le tableau ci-après :

ORGANISATEUR	NATURE du SEJOUR	LIEU	DUREE (en jours)	DATES	NBRE D'ELEVES concernés	MONTANT de la SUBV.
COLLEGES						
Dossier N° 00009168 COLLÈGE JEAN BEAUFRET 19 Route de Montluçon 23700 AUZANCES	séjour découverte	PUY DE DÔME	5	02 juin 2024 au 07 juin 2024	36	1 045,80 €
Dossier N° 00009147 COLLÈGE HENRI JUDET Rue Jules Ferry 23600 BOUSSAC	classe découverte	CAMPAN (65)	5	17 juin 2024 au 21 juin 2024	32	1 040,00 €
Dossier N° 00009167 COLLÈGE JEAN ZAY Côte des Granges 23170 CHAMBON SUR VOUEIZE	classe découverte	SAINT PARDOUX D'ARNET	5	23 juin 2024 au 27 juin 2024	42	640,50 €
Dossier N° 00009153 COLLÈGE FRANÇOISE DOLTO 36 Rue de la Marche 23270 CHÂTELLUS MALVALEIX	séjour découverte	TOULON	5	25 mars 2024 au 29 mars 2024	21	682,50 €
Dossier N° 00009148 COLLÈGE LOUIS DURAND 6 Rue des Écoles 23320 SAINT VAURY	classe découverte	TOULON	5	18 mars 2024 au 22 mars 2024	26	845,00 €
TOTAL SEJOURS COLLEGES					157	4 253,80 €
ECOLEES						
Dossier N° 00009149 ECOLE ÉLÉMENTAIRE 4 Avenue Charles de Gaulle 23230 GOUZON	classe découverte	MESCHERS	4	25 juin 2024 au 28 juin 2024	20	520,00 €
Dossier N° 00009150 ECOLE ÉLÉMENTAIRE Le Bourg 23430 SAINT PIERRE CHÉRIGNAT	classe découverte	LES EYZIES (24)	3	22 mai 2024 au 24 mai 2024	15	292,50 €
TOTAL SEJOURS ECOLES					35	812,50 €
TOTAL GENERAL					192	5 066,30 €

* 4 nuits à 6,50 € pour le séjour dans le Puy de Dôme et 1 nuit à 3,05 € pour Mérinchal

Le montant total de ces demandes s'élève à **5 066, 30 €** pour 192 élèves concernés.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

La subvention est attribuée pour les classes de mer, de neige, de nature, d'initiation artistique et les séjours à l'étranger. Elle concerne les classes de l'enseignement pré-élémentaire, élémentaire, de l'éducation spécialisée et les collèges. Elle est versée à l'établissement scolaire qui la déduit du montant de la participation des familles.

Pour les voyages en France et à l'étranger, la durée minimum des séjours est fixée à 3 jours par jour par élève par lieu. Le montant de la subvention s'élève à 6,50 € par jour et par élève. En ce qui concerne les classes se déroulant en Creuse, la durée minimum est portée à 3 jours (en continu ou en discontinu), le montant est de 3,05 € par jour et par élève.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Ch.65 Article 657382 Fonction 284	25 000 €	28 632,50 €	4 253,80 €	- 7 886,30 €
Ch.65 Article 65748 Fonction 284	25 000 €	17 810,00 €	812,50 €	6 377,50 €

Un virement de crédit sera effectué pour régulariser la ligne budgétaire.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer des aides, au titre des classes de découverte, d'initiation artistique et voyages scolaires à l'étranger, conformément au tableau ci-après, pour un montant total maximum de **5 066,30 €** ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au chapitre 65 articles 657382 et 65748, fonction 284.

ORGANISATEUR	NATURE du SEJOUR	LIEU	DUREE (en jours)	DATES	NBRE D'ELEVES concernés	MONTANT de la SUBV.
COLLEGES						
Dossier N° 00009168 COLLÈGE JEAN BEAUFRET 19 Route de Montluçon 23700 AUZANCES	séjour découverte	PUY DE DÔME	5	02 juin 2024 au 07 juin 2024	36	1 045,80 €
Dossier N° 00009147 COLLÈGE HENRI JUDET Rue Jules Ferry 23600 BOUSSAC	classe découverte	CAMPAN (65)	5	17 juin 2024 au 21 juin 2024	32	1 040,00 €
Dossier N° 00009167 COLLÈGE JEAN ZAY Côte des Granges 23170 CHAMBON SUR VOUEIZE	classe découverte	SAINT PARDOUX D'ARNET	5	23 juin 2024 au 27 juin 2024	42	640,50 €
Dossier N° 00009153 COLLÈGE FRANÇOISE DOLTO 36 Rue de la Marche 23270 CHÂTELUUS MALVALEIX	séjour découverte	TOULON	5	25 mars 2024 au 29 mars 2024	21	682,50 €
Dossier N° 00009148 COLLÈGE LOUIS DURAND 6 Rue des Écoles 23320 SAINT VAURY	classe découverte	TOULON	5	18 mars 2024 au 22 mars 2024	26	845,00 €
TOTAL SEJOURS COLLEGES					157	4 253,80 €
ECOLES						
Dossier N° 00009149 ECOLE ÉLÉMENTAIRE 4 Avenue Charles de Gaulle 23230 GOUZON	classe découverte	MESCHERS	4	25 juin 2024 au 28 juin 2024	20	520,00 €
Dossier N° 00009150 ECOLE ÉLÉMENTAIRE Le Bourg 23430 SAINT PIERRE CHÉRIGNAT	classe découverte	LES EYZIES (24)	3	22 mai 2024 au 24 mai 2024	15	292,50 €
TOTAL SEJOURS ECOLES					35	812,50 €
TOTAL GENERAL					192	5 066,30 €

*4 nuits à 6,50 € pour le séjour dans le Puy de Dôme et 1 nuit à 3,05 € pour Mérinchal.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE TRANSPORT**I. RÉSUMÉ**

Le Conseil départemental prend en charge les frais de transport des élèves creusois pour participer à des projets inter-établissements. Les collèges Claude Chabrol d'Ahun et Simone Veil de Chénérailles ont fait une demande de prise en charge des frais de transports.

II. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre des projets inter-établissements, deux collèges creusois sollicitent le Conseil départemental pour une prise en charge des frais de transport :

- **Collèges Claude Chabrol d'Ahun et Octave Gachon de Parsac-Rimondeix** : dans le cadre de l'opération « Jeunes en Librairie » auquel participe le Département depuis 2021, des élèves vont se rendre à la librairie La Licorne à Aubusson le 7 mai 2024 pour le collège d'Ahun et le 20 juin 2024 pour le collège de Parsac-Rimondeix. Ces visites vont permettre aux élèves de se familiariser avec les métiers de la librairie et de choisir quelques ouvrages à emporter. Les demandes de prise en charge des transports s'élèvent à :

- **210 €** pour le collège d'Ahun
- **305 €** pour le collège de Parsac-Rimondeix.

- **Collège Simone Veil de Chénérailles** : dans le cadre de la journée d'immersion des écoles de Champagnat et Peyrat-la-Nonière, des primaires vont se rendre au collège le 7 juin 2024 afin de passer une journée de liaison avec des enseignants et des élèves de 3ème. L'objectif de cette sortie est de permettre une cohésion entre les élèves, de réaliser des projets, de mettre en pratique des comportements respectueux envers les autres et envers l'environnement. La demande de prise en charge du transport s'élève à : **260 €**.

Le Conseil départemental est sollicité pour un montant global de : **775 €**.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Ch.65 Art.657382 Fonction 221	20 000 €	20 649 €	775 €	- 1 424 €

Un virement de crédit sera effectué pour régulariser la ligne budgétaire.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'attribuer les subventions suivantes au titre des projets inter-établissements pour un montant total de **775 €** :*

- *Collège Claude Chabrol d'Ahun, **210 €** pour un déplacement le 7 mai 2024 à la Librairie La Licorne d'Aubusson ;*

- *Collège Octave Gachon de Parsac-Rimondeix, **305 €** pour un déplacement le 20 juin 2024 à la Librairie La Licorne d'Aubusson ;*

- *Collège Simone Veil de Chénérailles, **260 €** pour un déplacement des élèves des écoles de Champagnat et Peyrat-la-Nonière au collège de Chénérailles le 7 juin 2024.*

Dit que les sommes correspondantes seront imputées sur le Budget départemental 2024 Chapitre 65 Article 657382 Fonction 221.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONVENTION 2024 D'AIDE EN FAVEUR DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CREUSE

I. RÉSUMÉ

Le département de la Creuse soutient depuis de nombreuses années la Chambre d'Agriculture de la Creuse par le biais d'une subvention.

II. OBJET DU RAPPORT

Il est proposé de vous prononcer sur la convention annuelle de partenariat pour l'année 2024 qui encadre le versement d'une subvention de **140 000 €** maximum, sur des dépenses prévisionnelles de **213 900 €**, soit 65,45 %. Les conditions d'utilisation et de versement de cette somme sont précisées dans la convention, en annexe au présent rapport.

Le montant alloué est en augmentation par rapport à 2023 en raison notamment de l'accompagnement des agriculteurs allocataires du RSA. En effet, le département de la Creuse a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'État au niveau de la préfiguration de France Travail au sujet de l'accompagnement renouvelé et renforcé des allocataires RSA. Les éléments nouveaux qui caractérisent cette proposition concernent :

Pour l'action 1 « Développement territorial et accompagnement des agriculteurs » :

- Accompagnement, conseil technique, économique et social aux agriculteurs via des permanences hebdomadaires sur les antennes de : La Souterraine, Bourgneuf, Chambon sur Voueize, Boussac, Aubusson, Auzances, Ahun et Guéret ;
- Repérage et aide aux exploitations en difficultés ;
- Accompagnement des agriculteurs allocataires du RSA.

Pour l'action 2 « Mobilisation et préservation de la ressource en eau et adaptation au changement climatique » :

- Augmenter l'autonomie des exploitations tout en préservant quantitativement et qualitativement la ressource en eau ;
- Accompagnement de la mise aux normes des étangs. Forêt et changement climatique : accompagner les propriétaires dans le renouvellement des peuplements à partir de diagnostics effectués grâce à l'outil Sylvo Futur et l'organisation d'une journée technique (fiche-action 2-3) ;
- Accompagnement dans la gestion et la valorisation des haies.

Pour l'action 3 « Environnement et zones vulnérables » :

- Poursuite de l'expérimentation en ferme sur la valorisation des effluents d'élevage.

Pour l'action 4 « Développer l'attractivité du département » :

- Co-organisation d'un stand avec le Département et participation au Salon International de d'Agriculture à PARIS du 24 février au 3 mars 2024 ;
- Organisation d'un stand et participation au Concours National Limousin à La Souterraine du 13 au 15 septembre 2024.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Versement de la subvention conformément aux conditions requises prévues dans la convention jointe en annexe.

Il est important de noter que l'aide à l'accompagnement des agriculteurs allocataires du RSA d'un montant de **50 000 €** dans la convention ne concernera que les 6 derniers mois de l'année 2024 pour un montant au prorata temporis de **25 000 €** et sera imputée sur le budget de la Direction de l'Insertion et du Logement.

Les autres missions seront imputées au budget de la Direction des Ressources Naturelles et des Transitions.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 65 – Art. 657382 – Sous-compte CHAMB AGRI – CHAMBRE AGRICULTURE – Fonction 6312	100 000 €	0 €	90 000 €	10 000 €
Ligne 65 444 65748 crédits PDI	50 000 €	0 €	25 000 €	25 000 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver le projet de la convention 2024 à intervenir entre le Département et la Chambre d'Agriculture de la Creuse, annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente décision ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à verser les subventions allouées au vu des actions menées par la Chambre d'Agriculture, telles que mentionnées dans la convention.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 65 – Article 657382 – Sous-Compte CHAMB AGRI – CHAMBRE AGRICULTURE – Fonction 6312 pour les missions hors aides liées au RSA qui seront imputées sur les crédits PDI ligne 65 444 657 48.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)



DEMANDE DE SUBVENTION MILIEUX AQUATIQUES

I. RÉSUMÉ

En application du Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques (2017-2021) adopté par le Conseil départemental le 16 décembre 2016 et du plan d'actions 2024-2028 adopté par le Conseil Départemental le 16 février 2024, le Département aide financièrement les travaux de restauration des milieux aquatiques, la réalisation d'études et de travaux sur la continuité écologique, la mise en conformité de plans d'eau, ainsi que la création de postes de techniciens de rivière.

II. OBJET DU RAPPORT

Il vous est proposé d'examiner une demande d'aide concernant la réalisation de travaux de restauration des rivières.

La demande vous est présentée ci-dessous :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant HT de la dépense	Montant TTC de la dépense	Montant subventionnable par le Département	Participations financières sollicitées	Montant de la subvention départementale
Communauté de Communes Creuse Grand Sud Dossier : 00009097	Réalisation de la tranche 3 (2022-2023-2024) des travaux de restauration des milieux aquatiques prévus dans le cadre du Contrat Territorial des Hautes Vallées du Cher	9 235,00 €	11 082,00 €	11 082,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	1 108,20 € (10 %)*

* taux maximum

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Sont subventionnables :

- la réalisation de travaux en rivières ainsi que des études à hauteur de 10 % du coût TTC, si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA ;
- la réalisation de travaux en rivières à hauteur de 50 % du coût TTC, si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA, sur les masses d'eau cours d'eau classées en bon ou très bon état écologique selon la dernière évaluation d'État des Lieux (EDL) des Eaux en vigueur (source Agence de l'Eau) ;
- la réalisation de travaux de mise en conformité des étangs à hauteur de 15 % du coût HT ;
- la création de poste de technicien de rivière d'une durée ne pouvant pas excéder 3 ans à hauteur de 10 % du coût TTC.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
Ch.204 Art. 2041482 Fonction 78 Op.19	150 000,00 €	0,00 €	1 108,20 €	148 891,80 €

Décide :

- d'accorder la subvention récapitulée dans le tableau ci-après pour un montant de **1 108,20 €** :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant subventionnable par le Département	Montant de la subvention départementale
Communauté de Communes Creuse Grand Sud Dossier : 00009097	Réalisation de la tranche 3 (2022-2023- 2024) des travaux de restauration des milieux aquatiques prévus dans le cadre du Contrat Territorial des Hautes Vallées du Cher	11 082,00 €	1 108,20 € (10 %)

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

*Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental au Chapitre 204 – Article 2041482 – Op.19 - Fonction 78.***ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Ne prennent pas part au vote :

M. Jean-Luc LEGER, Mme Renée NICOUX, Mme Laurence CHEVREUX, Elus Membres CC Creuse Grand Sud

SUBVENTIONS AGRICOLES AUX ASSOCIATIONS 2024

I. RÉSUMÉ

L'aide financière du Département est sollicitée pour accompagner 2 associations dans le domaine agricole.

II. OBJET DU RAPPORT

Au titre de l'année 2024, l'Assemblée départementale a voté un crédit global de 10 000 € pour soutenir les associations agricoles privées.

Deux demandes de subvention ont été déposées dans ce cadre, pour lesquelles il vous est proposé d'attribuer **3 400,00 €** répartis comme suit :

- **1 400 €** pour le fonctionnement du Syndicat des Éleveurs de Chevaux de Trait de la Creuse (Valorisation du cheval de trait pour la génétique et l'utilisation, organisation de leurs concours) ;
- **2 000 €** pour l'association pour le Pastoralisme de la Montagne Limousine (APML) pour la réalisation de ses missions de promotion et développement de la pratique du Pastoralisme sur le territoire du PNR de Millevaches. Cette contribution vaudra cofinancement en face des aides européennes (FEADER), prévues par la mesure 7.6.8 « mise en valeur des espaces pastoraux ».

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Ch. 65 – Art 65748 Fonction 6312	10 000 €	0 €	3 400 €	6 600 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'attribuer les subventions suivantes d'un montant total de **3 400 €** :*

- **1 400 €** pour le fonctionnement du Syndicat des Éleveurs de Chevaux de Trait de la Creuse (Valorisation du cheval de trait pour la génétique et l'utilisation, organisation de leurs concours) ;
- **2 000 €** pour l'association pour le Pastoralisme de la Montagne Limousine (APML) pour la réalisation de ses missions de promotion et développement de la pratique du Pastoralisme sur le territoire du PNR de Millevaches. Cette contribution vaudra cofinancement en face des aides européennes (FEADER), prévues par la mesure 7.6.8 « mise en valeur des espaces pastoraux ».

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, Ch.65 – Art 65748 - fonction 6312.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

• RÉSUMÉ

Il est proposé l'attribution de subventions à trois associations dans le cadre de la politique départementale en matière d'environnement.

OBJET DU RAPPORT

Au titre de l'année 2024, l'Assemblée départementale a inscrit un crédit de 6 000 € afin de répondre aux demandes présentées par les associations environnementales.

Pour mémoire, la politique départementale en matière d'environnement est structurée en quatre axes :

- ⌚ axe 1 : Gérer la ressource en eau de manière concertée,
- ⌚ axe 2 : Préserver et améliorer le cadre de vie,
- ⌚ axe 3 : Préserver, gérer et mettre en valeur les milieux naturels et les paysages,
- ⌚ axe 4 : Mobiliser les acteurs et développer l'éco-citoyenneté.

Trois associations ont présenté une demande de subvention dans ce cadre pour l'année 2024, pour lesquelles il vous est proposé d'attribuer les aides détaillées dans le tableau ci-dessous, dans le cadre de l'axe 4 : mobiliser les acteurs et développer l'éco-citoyenneté.

L'enjeu de la politique environnementale est défini comme suit :

Enjeu 2 : faciliter l'accès à une information de qualité sur les questions environnementales, adaptée aux différents publics

Objectif 3 : soutenir et développer des actions éducatives à la citoyenneté et à l'environnement pour différents publics

ASSOCIATIONS DEMANDEUSES	OBJECTIFS		PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITES	MONTANT SOLLICITES POUR 2024	PROPOSITIONS
	NATURE ENVISAGÉES	DES ACTIONS			
GARTEMPE 206	Mise en valeur de la Vallée de la Gartempe sur tout son cours (206 km) aux croisements des regards et des populations. Deuxième édition du « Chemin des ateliers d'artistes et artisans d'art de la Vallée de la Gartempe » sur 3 jours au lieu de 2 jours (2023) du 27 au 29 septembre 2024.		Conseils Départementaux : Vienne : 500 € Haute Vienne : 500 €	500 €	350 €
CINEMA COLBERT	Organisation d'une troisième édition du festival « Nature Climat et Environnement » du 8 au 14 mai 2024. Projections de 16 films dont 15 documentaires et un film d'animation pour jeunes enfants soit 40 projections dans les deux salles. Cinq réalisateurs accompagnent leur film avec un ciné-débat. Exposition « le Pic, la Gioune et le Cubaynes : sites rivières sauvages ».		Ville d'AUBUSSON : 500 € CC Creuse Grand Sud : 500 €	2 000 €	1 000 €

	Deux conférences et une table ronde. Un salon d'arts naturalistes et de la nature avec les différentes associations régionales de protection de la nature. Des sorties découvertes du milieu naturel et des ateliers nature.			
Creuse Animation 23 : FORET FOLLIES	Organisation de Forêt Follies les 7 et 8 septembre 2024	Région Nouvelle Aquitaine : 10 000 € Ville de GUERET/Com. Agglo : 5 000 €	4 000 €	1 500 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65748 fonction 78	6 000 €	0 €	2 850 €	3 150 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, dans le cadre de la politique départementale en matière d'environnement :

- d'attribuer les subventions aux trois associations environnementales détaillées dans le tableau ci-après ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

ASSOCIATIONS DEMANDEUSES	OBJECTIFS NATURE DES ACTIONS ENVISAGÉES	PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITES	Montants solicités pour 2024	Décisions
GARTEMPE 206	Mise en valeur de la Vallée de la Gartempe sur tout son cours (206 km) aux croisements des regards et des populations. Deuxième édition du « Chemin des ateliers d'artistes et artisans d'art de la Vallée de la Gartempe » sur 3 jours au lieu de 2 jours (2023) du 27 au 29 septembre 2024.	<i>Conseils Départementaux :</i> Vienne : 500 € Haute Vienne : 500 €	500 €	350 €
CINEMA COLBERT	Organisation d'une troisième édition du festival « Nature Climat et Environnement » du 8 au 14 mai 2024. Projections de 16 films dont 15 documentaires et un film d'animation pour jeunes enfants soit 40 projections dans les deux salles. Cinq réalisateurs accompagnent leur film avec un ciné-débat. Exposition « le Pic, la Gioune et le Cubaynes : sites rivières sauvages ». Deux conférences et une table ronde. Un salon d'arts naturalistes et de la nature avec les différentes associations régionales de protection de la nature. Des sorties découvertes du milieu naturel et des	Ville d'AUBUSSON : 500 € CC Creuse Grand Sud : 500 €	2 000 €	1 000 €

	ateliers nature.			
Creuse Animation 23 : FORET FOLLIES	Organisation de Forêt Follies les 7 et 8 septembre 2024	Région Nouvelle Aquitaine : 10 000 € Ville de GUERET/Com. Agglo : 5 000 €	4 000 €	1 500 €

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, Chapitre 65 - Article 65748 - Fonction 78.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SUBVENTIONS COMICE AGRICOLE 2024

I. RÉSUMÉ

L'aide financière du Département est sollicitée pour accompagner un comice agricole dans l'organisation de leur manifestation.

II. OBJET DU RAPPORT

Au titre de l'année 2024, l'Assemblée départementale a voté un crédit global de **4 000 €** pour soutenir les comices agricoles.

Une demande de subvention a été déposée dans ce cadre, pour laquelle il vous est proposé d'attribuer **400 €** pour l'organisation du Comice Agricole de Bellegarde en Marche le samedi 3 août 2024.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Aide en faveur de l'organisation de comices agricoles :

- l'intervention du Département est fixé à **400 €** par an et par canton, cumulable sur 3 années soit un maximum de **1 200 € / 3ans**.

Aide en faveur des organisateurs de foires-concours d'animaux relevant du secteur agricole :

- une aide forfaitaire annuelle de **800 €** est accordée pour l'organisation de foires-concours d'envergure locale (infra-départementale).
- une aide forfaitaire annuelle de **3 000 €** est accordée pour l'organisation de foires-concours d'envergure départementale ou interdépartementale.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65748 Sous-Compte Comices – Subventions Comices Agricoles Fonction 6312	4 000 €	0 €	400 €	3 600 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer la subvention de **400 €** pour l'organisation du Comice Agricole de Bellegarde en Marche le samedi 3 août 2024 ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental, Ch. 65 - Art 65748 - Sous-Compte Comices – Subvention Comice Agricoles – Fonction 6312.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - NUMÉRIQUE ET MOBILITÉS

COMMUNE DE LA CELLE-DUNOISE: CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE - RÉPARATIONS DE L'AQUEDUC SUR LA RD 48A3

I. RÉSUMÉ

Il s'agit d'examiner le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre le SIAEP de la Vallée de la Creuse et le Département pour la réalisation de travaux de réparation de l'aqueduc sur la RD48A3 – commune de la Celle-Dunoise,

II. OBJET DU RAPPORT

Le Département de la Creuse a décidé de procéder aux travaux de réparation de l'aqueduc situé sur la RD48A3 – commune de la Celle-Dunoise. Ces travaux s'avèrent nécessaires en raison des désordres causés par le passage de deux conduites d'eau, appartenant au SIAEP, à travers l'aqueduc.

Un bombement s'est formé pouvant provoquer l'effondrement de l'aqueduc.

Les travaux consisteront à intervenir sur la maçonnerie dans les zones instables afin de garantir la pérennité de l'ouvrage.

Aussi, il vous est proposé d'examiner le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en annexe au présent rapport qui définit les modalités techniques et financières de cette opération.

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de réparation de l'aqueduc.

En dédommagement des désordres occasionnés sur l'aqueduc, le SIAEP de la Vallée de la Creuse remboursera au Département les dépenses engagées à ce titre.

Le coût des travaux est estimé à **9 694,50 €** hors taxes.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Travaux

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Les dépenses relatives aux travaux de réalisation de la tranchée nécessaire seront imputées au chapitre 4581 (opérations sous mandat) du budget principal 2024.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre le SIAEP de la Vallée de la Creuse et le Département, pour la réalisation des travaux de réparation de l'aqueduc situé sur la RD48A3 – commune de la Celle-Dunoise pour un montant estimé de **9 694,50 € hors taxes** ;*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention qui définit les modalités techniques et financières de l'accord entre le SIAEP de la Vallée de la Creuse et le Département.

La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage est jointe en annexe à la présente délibération.

Dit que la dépense totale sera imputée sur le budget départemental au chapitre 4581 (opérations sous mandat).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

REPARATION D'UN AQUEDUC SUR LA
ROUTE DEPARTEMENTALE N ° 48A3 (PR 6+279)
COMMUNE DE CELLE-DUNOISE

CONVENTION DE MANDAT
de maîtrise d'ouvrage

Entre :

- Le SIAEP de la Vallée de la Creuse, représentée par Monsieur Laurent LAFAYE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 12 mars 2020,

d'une part,

et

- Le Département de la Creuse, mandataire, représenté par Madame Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du _____,

d'autre part,

Article 1er - Objet

Le Département de la Creuse a décidé de procéder aux travaux de réparation de l'aqueduc situé au la RD48A3 dans la commune de La Celle-Dunoise. Ces travaux sont nécessaires en raison des désordres causés par le passage de deux conduites d'eau appartenant au Syndicat à travers l'aqueduc.

Actuellement, un bombement s'est formé au niveau du piédroit amont, menaçant l'effondrement de l'aqueduc. Les travaux consisteront à intervenir sur la maçonnerie dans les zones instables afin de garantir la pérennité de l'ouvrage.

En dédommagement des désordres occasionnés sur l'aqueduc, le Syndicat souhaite financer les travaux.

Article 2 - Programme et enveloppe financière prévisionnelle

Le programme détaillé de l'opération globale est défini sur le document joint en annexe I.

Le coût des travaux est estimé à 9 694,50 € hors taxes.

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte.

Dans le cas où, au cours de la mission, le maître de l'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en oeuvre ces modifications.

Article 3 - Financement par le maître d'ouvrage

La Syndicat remboursera, au mandataire, les dépenses engagées, sur présentation des décomptes fournis et des justificatifs de règlement présentés par le Département.

Article 4 - Rémunération

Le mandataire ne sollicite aucune rémunération.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention prendra fin par la délivrance du quitus au mandataire.

Article 6 - Capacité d'ester en justice

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître de l'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du maître de l'ouvrage.

Toutefois toute action en matière de garantie Décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

Article 14 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de LIMOGES.

GUÉRET, le

Le Président du Syndicat,

La Présidente du Conseil Départemental,

Conseil départemental de la Creuse

Pôle Cohésion des Territoires

Consultation
: 2024

DETAIL ESTIMATIF

Objet :	RD 48A3 - Aqueduc de La Celle-Dunoise
Personne morale :	Conseil départemental de la Creuse

N° Prix	Libellé	Unité	Quantités Prévue	Prix Unitaire/ Forfait H.T.	Montant H.T.
1 - TRAVAUX PRELIMINAIRES					
1.1	Installation et signalisation de chantier	for	1,000	1 702,000	1 702,00
1.2	Batardeau	for	1,000	1 315,000	1 315,00
1.3	Etalement des dalles de couverture	for	1,000	1 224,000	1 224,00
1.4	Atelier d'injection et de forage	for	1,000	600,000	600,00
1 - TRAVAUX PRELIMINAIRES TOTAL					4 841,00
2 - TRAVAUX OUVRAGE D'ART					
2.1	Dépose de la maçonnerie	m ²	2,500	294,000	735,00
2.2	Reprise de la maçonnerie	m ²	2,500	640,000	1 600,00
2.3	Plus-value pour fourniture de moellons	m ³	0,750	410,000	307,50
2.4	Rejointoiement de maçonnerie	m ²	10,000	80,000	800,00
2.5	Réalisation des forages pour l'injection	u	17,000	30,000	510,00
2.6	Injection des maçonneries	m ³	0,500	1 468,000	734,00
2.7	Réparation du radier	m ²	0,500	334,000	167,00
3 - Travaux d'ouvrages d'art TOTAL					4 853,50

C U M U L S					
Montant H.T.					9 694,50
Montant T.V.A.				20,00%	1 938,90
Montant T.T.C.					11 633,40

COMMUNE DE LE GRAND BOURG - CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE - TRAVERSEE D'EAUX PLUVIALES PROVENANT DE LA RD 4 DANS LES PARCELLES CV 50, CV 146 ET CV 147 A LAGRAULIERE.

I. RÉSUMÉ

Il s'agit d'examiner le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre le Département et des propriétaires des parcelles privées, pour des travaux de traversée d'eaux pluviales.

II. OBJET DU RAPPORT

Pour résoudre le problème d'arrivée d'eaux pluviales provenant de la Route départementale 4 sur la commune de LE GRAND BOURG à travers les parcelles CV 50, CV 146 puis CV 147, en trouvant un exutoire, il vous est proposé d'examiner le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en annexe au présent rapport.

La convention définit les modalités techniques et financières suivantes :

- de l'accord entre le Département et les propriétaires des parcelles CV 50, CV 146 et CV 147 ;
- du transfert de propriété des travaux.

Il s'agit de réaliser une canalisation d'eau à partir de la sortie de l'aqueduc traversant la chaussée de la Route départementale 4 par un tuyau annelé de diamètre 300 mm sur une longueur de 60 m à travers les terrains cadastrés CV50 et CV146 pour canaliser l'eau jusqu'à la parcelle CV147 se trouvant en aval (cf plan en fin de convention).

Un regard sera créé entre la sortie de l'aqueduc et le début de la canalisation en limite de propriété côté riverains.

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage pour :

- refaire l'aqueduc sous la chaussée de la Route départementale 4 avec un tube annelé de 300 mm de diamètre ;
- curer les fossés de part et d'autre de l'aqueduc afin de faciliter l'écoulement des eaux ;
- prendre en charge la fourniture des tuyaux annelés de 300 mm de diamètre de l'aqueduc et de la canalisation en domaine privé ;
- réaliser le regard entre l'aqueduc et la canalisation en limite de propriété côté riverains.

Les propriétaires des parcelles CV50 et CV146, reconnaissant avoir été pleinement associés à la concertation et avoir donné leur accord, s'engagent à :

- réaliser la tranchée dans les parcelles CV50 et CV146 ;
- poser le tuyau annelé sur une longueur de 60 m, du regard de recueil des eaux issues de l'aqueduc sur la partie privée jusqu'à la limite des parcelles CV50 et CV146 ;
- fournir les matériaux nécessaires au remblaiement et reboucher la tranchée ;
- prendre la pleine propriété de la canalisation posée et en assurer la maintenance à réception des travaux.

La propriétaire de la parcelle CV147, reconnaissant avoir été pleinement associée à la concertation et avoir donné son accord, s'engage à :

- prendre la pleine propriété des eaux issues de la canalisation posée en amont sur les parcelles CV50 et CV146.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Travaux

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Les dépenses relatives aux travaux de réalisation de la tranchée nécessaire seront imputées au chapitre 4581 (opérations sous mandat) du budget principal 2024.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, au nom du Département, la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre le Département et les propriétaires des parcelles CV 50, CV 146 et CV 147 sur la commune de LE GRAND BOURG, pour résoudre le problème d'arrivée d'eaux pluviales provenant de la Route départementale 4.

La convention définit les modalités techniques et financières :

- de l'accord entre le Département et les propriétaires des parcelles CV 50, CV 146 et CV 147 ;*
- et du transfert de propriété des travaux.*

La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage est jointe en annexe confidentielle de la présente délibération.

Dit que la dépense totale sera imputée sur le budget départemental au chapitre 4581 (opérations sous mandat).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

VENTE DE PRODUITS REFORMES APPARTENANT AU DEPARTEMENT AU TITRE DE 2024

I. RÉSUMÉ

Il s'agit d'examiner une proposition concernant la désaffectation de produits des Routes.

II. OBJET DU RAPPORT

Aliénation de produits :

La désaffectation de produits des Routes concerne des glissières de sécurité et des panneaux de signalisation détériorés.

Cet ensemble de ferraille est stocké sur le site du Centre d'Exploitation de Bonnat,

Le tonnage minimum à faire enlever est estimé à 3 tonnes de ferraille et 1 tonne d'aluminium.

Également, 400 glissières de sécurité et 500 pieds de glissières seront également à mettre en vente : des agriculteurs sont intéressés. Le prix à la pièce serait de 25 € pour les glissières et de 5 € pour les pieds.

Après consultation d'entreprises de récupération, il ressort que l'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise HENault Recyclage – 41, rue du Cros - 23000 Guéret, soit :

- **150 €** la tonne de ferraille ;
- **1 200 €** la tonne d'aluminium.

III. SITUATION FINANCIÈRE

Cette recette sera imputée au 011 843 UTT BOUSSAC – article 615,231 du Budget départemental.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de désaffecter les produits des Routes suivants : glissières de sécurité et panneaux de signalisation détériorés, stockés sur les sites du Centre d'Exploitation de Bonnat;

- de vendre ces produits à l'entreprise la mieux-disante soit l'entreprise HENault Recyclage – 41, rue du Cros - 23000 Guéret, au prix de :

*- 150 € la tonne de ferraille,
- 1 200 € la tonne d'aluminium, (compte tenu d'une baisse des cours de ces matériaux) tout en restant la mieux-disante sur la période considérée.*

- de vendre 400 glissières au prix de 25 € l'unité et 500 pieds de glissières au prix de 5 € l'unité.

Dit que sera prise en compte l'offre du mois réel de la vente proposée pour cet ensemble de ferraille (les prix fluctuant au mois). Cette recette sera imputée au 011 843 UTT BOUSSAC – article 615,231 du Budget départemental.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 12/07/2024

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le



ID : 023-222309627-20240709-CP2024155-DE

CP - POLITIQUES TERRITORIALES

BOOST'SPORT - PISCINE DE GUERET**I. RÉSUMÉ**

Dans le cadre du fonds Boost'Sport, il est proposé d'examiner la demande de subvention de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret concernant la réparation de la piscine de Guéret.

II. OBJET DU RAPPORT

Lors de l'Assemblée départementale du 12 avril dernier, le Département a mis en place un fonds d'aide en faveur des équipements sportifs structurants d'intérêt départemental, appelé « **Boost' Sport** », doté d'une enveloppe globale de **700 000 €** pour la période 2024 à 2026.

A ce titre, l'Agglomération du Grand Guéret a déposé une demande de subvention de **53 700 €** pour la réparation des structures de la piscine de Guéret et sa remise en état.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret dispose de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». Les élus communautaires ont donc décidé, dans l'attente de la construction d'un centre aqualudique, de procéder aux réparations nécessaires pour une remise en service de la piscine de Guéret, fermée depuis plus de 3 ans.

Le projet de réouverture du site serait réalisé en trois phases :

Travaux portant sur l'aspect structurel (confortement du gros œuvre et reprise des systèmes de traitements d'eau) ;

Remise en état fonctionnel de la piscine (électricité, plomberie, traitement d'air...) ;

Installation d'une instrumentation permettant le suivi de la stabilité structurelle du bâtiment.

Les travaux pourraient débuter en juin 2024 pour une réouverture envisagée en fin d'année.

Récapitulatif financier du projet

Coût total de l'opération	Assiette subventionnable	Cofinancements publics sollicités	Taux d'aide du Département	Montant maximum de l'aide départementale
693 000 € HT (Investissements structurel et fonctionnel)	537 000 € HT (investissement structurel)	Etat (DETR) 40 % : 214 800 € Région 10 % : 53 700 €	10 %	53 700 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subvention

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votés	AP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap. 204 Article 2041582 Fonction 62	700 000 €		53 700 €	646 300 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'accorder une subvention de **53 700 €** à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour **la réparation des structures de la piscine de Guéret et sa remise en état**, représentant 10% d'une dépense éligible estimée à 537 000 € H.T.*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTÉ : 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

M. Eric BODEAU, Mme Armelle MARTIN, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à Mme Mary-Line GEOFFRE), Elus Membres Com Agglo Grand Guéret

PLANS VÉTOS 23 - AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU DISPOSITIF

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre du Plan Véto, et afin de soutenir l'installation de nouveaux professionnels vétérinaires en Creuse, il est proposé d'examiner les demandes reçues à ce jour.

II. OBJET DU RAPPORT

Le maintien d'une démographie de professionnels vétérinaires, notamment spécialisés auprès des animaux de rente/de production, représente un enjeu fort pour le territoire de la Creuse. En plus d'un enjeu d'attractivité pour le département, c'est aussi une question de santé publique, tant humaine qu'animale, dont il est question.

Réunis en Assemblée Départementale le 30 septembre 2022, les élus du Conseil départemental de la Creuse ont ainsi placé ce sujet parmi les priorités d'intervention du Département en décidant de créer un Plan Vétos 23, construit dans la même veine que son homologue Plan Santé « Dites...23 ».

Le Plan Vétos 23 permet de soutenir financièrement les étudiants vétérinaires au titre de deux dispositifs.

Le premier : aide aux stages, permet d'accompagner les étudiants ayant décidé de venir faire leur(s) stage(s) en Creuse, auprès des animaux de rente/de production. Ils peuvent alors bénéficier d'un soutien au titre des déplacements effectués entre leur lieu d'étude et leur lieu de stage ainsi que d'une indemnité logement lorsqu'ils ne sont pas, par ailleurs, déjà logés gratuitement.

Le second : bourse d'études, permet aux étudiants en 5ème et 6ème année d'études, de percevoir une bourse de 800 € par mois, jusqu'à la fin de leurs études. Ils s'engagent en contrepartie, à venir exercer en Creuse, dans l'année suivant l'obtention de leur diplôme, auprès des animaux de production et ce, pendant 5 ans minimum.

Après que les règlements d'intervention de ces 2 dispositifs aient été approuvés lors de l'AD du 10 février 2023, et tandis que les étudiants déposent au fil de l'eau leur demande d'aide, il convient ce jour, d'examiner ces demandes et de décider si elles pourront faire l'objet d'un soutien financier du Département.

Sont donc portées à l'ordre du jour de la présente Commission Permanente, l'examen **de quatre demandes d'aide au stage**, cf. le tableau détaillé ci-après présenté :

DEMANDEUR	TYPE D'AIDE Aide au stage	AIDE MAXIMUM SOLLICITÉE déplacement (<i>inférieur ou égal à 4 semaines</i> : 200€) (<i>plus de 4 semaines</i> : 500€) hébergement : 100€/semaine plafonnée à 1 800 € <i>par stage</i> montant maximale par étudiant toutes périodes de stages confondues : <i>plafonné à 5 000€</i>
AIDES AUX STAGES		
L. C. R.	Aide au stage 6 ^e année (4 semaines)	Déplacements et Hébergement Déplacements 200 € Hébergement 400 € soit 600 € L.C.R. bénéficie d'une bourse d'études attribuée pour l'année 2023 et jusqu'en juillet 2024

C. C.	Aide au stage 6 ^e année (2 semaines)	Déplacements uniquement soit 200 € C.C. bénéficie d'une bourse d'études attribuée pour l'année 2023 et jusqu'en juin 2024
B. A.	Aide au stage 6 ^e année (2 semaines)	Déplacements uniquement soit 200 € B. A. bénéficie d'une bourse d'études attribuée pour l'année 2023 et jusqu'en juin 2024
G. F.	Aide au stage 5 ^e année (1 semaine)	Déplacements et Hébergement Déplacements 200 € Hébergement 100 € soit 300 €
Total aides aux stages		1 300 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65188 Fonction 64 (Aide au stage)	15 000 €	9 400 €	1 300 €	4 300 €
Aides aux stages : 4 bénéficiaires : 1 300 €				

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder aux bénéficiaires ci-dessous, les aides aux stages sollicitées par ces derniers dans le cadre du dispositif « Plan Vétos 23 » :

DEMANDEUR	TYPE D'AIDE	AIDE MAXIMUM SOLLICITÉE
AIDE AUX STAGES		
L. C. R.	Aide au stage 6 ^e année (4 semaines)	Déplacements et Hébergement Déplacements 200 € Hébergement 400 € soit 600 € L.C.R. bénéficie d'une bourse d'études attribuée pour l'année 2023 et jusqu'en juillet 2024
C. C.	Aide au stage 6 ^e année (2 semaines)	Déplacements uniquement soit 200 € C.C. bénéficie d'une bourse d'études attribuée pour l'année 2023 et jusqu'en juin 2024

B. A.	Aide au stage 6 ^e année (2 semaines)	Déplacements uniquement soit 200 € B. A. bénéficie d'une bourse d'études attribuée pour l'année 2023 et jusqu'en juin 2024
G. F..	Aide au stage 5 ^e année (1 semaine)	Déplacements et Hébergement Déplacements 200 € Hébergement 100 € soit 300 €
Total aides aux stages		1 300 €

Une annexe confidentielle reprenant la liste des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions attributives relatives aux aides aux stages.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au budget départemental, au Chapitre 65, Article 65188, Fonction 64 (fonctionnement).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - AUTONOMIE

PROGRAMME COORDONNÉ DE FINANCEMENT: CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE LA CREUSE - ERREUR MATÉRIELLE

I. RÉSUMÉ

La Commission Permanente, lors de la délibération n°CP2023-12/8/41 du 01 décembre 2023, a autorisé le versement des aides déléguées par la Caisse nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au Département, dans le cadre du Plan Annuel d'Actions de Prévention 2024, voté par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'autonomie (CFPPA) de la Creuse du 24 octobre 2023. Cependant, une erreur matérielle a été constatée a posteriori concernant le montant accordé à SIEL BLEU pour le projet d'activité physique adaptée « Prévention santé tout au long de la vie ».

II. OBJET DU RAPPORT

La délibération du Conseil départemental n°CD2022-12/3/21 du 16 décembre 2022 avait, dans le cadre du plan annuel d'actions de prévention 2023 de la CFPPA, voté par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'autonomie (CFPPA) du 20 octobre 2022, autorisé le versement d'une subvention à SIEL BLEU à hauteur de **28 800 euros** par an, avec un conventionnement sur deux ans (2023 et 2024).

Cependant, dans la délibération n°CP2023-12/8/41 du 01 décembre 2023, le montant indiqué au titre de la subvention versée à SIEL BLEU pour l'année 2024 est de **36 000 euros**.

Par conséquent, il y a lieu de corriger le montant de « **36 000 euros** » en le remplaçant par un montant de « **28 800 euros** » au titre de la subvention versée à SIEL BLEU sur l'année 2024.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, la rectification de l'erreur matérielle de la délibération n°CP2023-12/8/41 du 01 décembre 2023, en remplaçant le montant de « **36 000 euros** » par un montant de « **28 800 euros** », au titre de la subvention accordée à SIEL BLEU pour 2024.*

PORTEUR DE PROJET	MONTANT DE LA SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2024 INDIQUE DANS LA DÉLIBÉRATION N°CP2023-12/8/41 DU 01 DÉCEMBRE 2023	NOUVEAU MONTANT DE LA SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2024 EN RECTIFIANT L'ERREUR MATÉRIELLE
SIEL BLEU	36 000 €	28 800 €

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, LA CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE SANTE AU TRAVAIL / LA CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE ET LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POUR LA RECONNAISSANCE MUTUELLE DES EVALUATIONS RELATIVES A LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES

I. RÉSUMÉ

Élaboration d'une convention tripartite (CD23/ MSA Limousin/ CARSAT Centre ouest), afin de faciliter et simplifier les accès aux droits pour l'autonomie des personnes âgées et de permettre leur maintien à domicile dans les meilleures conditions

II. OBJET DU RAPPORT

Depuis janvier 2024, le Conseil départemental, la CARSAT Centre Ouest et la MSA Limousin, utilisent le même dossier de demande d'aide à l'autonomie (CERFA 16301*01). En fonction de la situation déclarée par le demandeur, le dossier est orienté prioritairement vers le Conseil départemental ou vers les Caisses de retraite afin de procéder à l'évaluation des situations individuelles.

Afin de faciliter et fluidifier des réorientations du dossier suite à l'évaluation, il est proposé de mettre en place une convention de coopération qui vise une reconnaissance mutuelle des évaluations relatives à la perte d'autonomie des personnes âgées entre le Département et les caisses de retraite.

Cette convention répond aux exigences de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et vise à faciliter et à simplifier l'ouverture des droits à l'autonomie pour les personnes âgées qui le nécessitent.

Au-delà de la reconnaissance mutuelle du niveau de dépendance (**Groupe Iso Ressource GIR**), de la personne âgée, évalué par un des trois signataires, la présente convention permet également la reconnaissance de la proposition d'un plan d'aide en compensation des besoins repérés.

Cette procédure permet à la personne âgée demandeuse de ne rencontrer qu'un seul interlocuteur « de se raconter qu'une seule fois » et d'ouvrir un droit à l'autonomie dans les meilleurs délais et de manière simplifiée.

- ⌚ Soit un droit Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) domicile auprès du Conseil départemental si le niveau de dépendance est évalué minimum en GIR4,
- ⌚ Soit un droit aux offres de service des caisses de retraite, CARSAT ou MSA, si le niveau de dépendance est évalué en GIR5 ou GIR 6.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de la reconnaissance mutuelle des évaluations des besoins des personnes âgées, entre les parties signataires.

Ses objectifs sont de définir les engagements réciproques des parties pour :

- ⌚ faciliter et simplifier l'accès aux droits des personnes âgées ;
- ⌚ améliorer la compétence et la coordination des réponses apportées aux personnes âgées ;
- ⌚ contribuer à l'amélioration de la qualité du service rendu en répondant mieux aux besoins des personnes âgées.

Leur mise en œuvre implique :

- III. une articulation des compétences et des prestations en vue d'une continuité des prises en charge.
- IV. une coopération et une mutualisation des savoir-faire dans l'instruction et l'évaluation des demandes.

Trois volets encadrent le partenariat :

- IV. partage des droits ouverts (permettant l'exclusion des doublons de financement)
- V. transmission croisée des évaluations (en lien avec le GIR)
la reconnaissance mutuelle des évaluations (préconisations de plan d'aide).

Cette convention, jointe au présent rapport, a fait l'objet d'un travail avec le Délégué à la Protection des Données (DPO) du Département afin de garantir le respect des règles du RGPD.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le transfert sécurisé des données sensibles sera assuré via la plateforme BLUEFILES.

La CARSAT centre ouest et la MSA Limousin ont un abonnement à cette plateforme.

Dans l'attente d'un OUTIL sécurisé de transfert de données travaillé par la CNSA (« ADN » livrable fin 2024), la création de compte **gratuit** BLUEFILES est limité mais suffisant par les agents utilisateurs du Conseil départemental est proposé.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la convention tripartite (CD23/ MSA Limousin/ CARSAT Centre ouest), afin de faciliter et simplifier les accès aux droits pour l'autonomie des personnes âgées et de permettre leur maintien à domicile dans les meilleures conditions ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que ses futurs éventuels avenants.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - ENFANCE, FAMILLES ET SANTÉ

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CROIX ROUGE COMPÉTENCE NOUVELLE-AQUITAINE POUR LA FORMATION PRATIQUE DES APPRENANTS EN DIPLÔME D'ÉTAT D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL (DEASS)

I. RÉSUMÉ

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les parties concernant la formation pratique des apprenants au Diplôme d'État d'Assistant de Service Social (DEASS).

II. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil Départemental est amené à accueillir des stagiaires, principalement dans les UTAS, dans le cadre de leur formation pour l'obtention de leur DEASS .

Ces stagiaires sont envoyés par l'école de formation Assistant de Service Social de la Croix-Rouge Compétence Nouvelle Aquitaine, site de Limoges.

Au-delà des conventions de stage établies pour chaque stagiaire, la présente convention a pour objet de formaliser ce partenariat dans le cadre d'un dispositif qualifiant pour une durée de trois ans. Elle permettra notamment à l'école de formation Assistant de Service Social de la Croix-Rouge de bénéficier de financements publics, notamment de la région Nouvelle-Aquitaine.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Par la présente convention, le CD23 s'engage à désigner pour chaque stagiaire un référent professionnel qui sera l'interlocuteur de l'équipe pédagogique, de mettre à disposition des stagiaires des ressources institutionnelles nécessaires à l'acquisition des compétences de leur formation, de construire un dispositif de formation,

La convention est jointe en annexe de ce rapport.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la Croix Rouge Compétence Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la formation pratique des apprenants au Diplôme d'État d'Assistant de Service Social (DEASS) ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que tout document afférent à cette décision.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SUBVENTION MESURE D'ACCOMPAGNEMENT PROTÉGÉ

I. RÉSUMÉ

Il s'agit d'accorder une subvention de fonctionnement, dans le cadre de la convention de partenariat entre le ministère de la Justice, la préfecture de la Creuse, la Caisse d'allocation Familiale et l'association RELIANCE pour la mise en place d'une expérimentation de la Mesure d'Accompagnement Protégé.

II. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre de l'avenant 1 de la Stratégie de Prévention et Protection de l'Enfance signée en juillet 2023 entre le département et l'État, la mesure d'accompagnement protégé a fait l'objet d'une fiche action.

La Mesure d'Accompagnement Protégé, a été reconnue dans la loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants.

Cette mesure apparaît comme une mesure de protection de l'enfance et permet d'éviter les situations de danger vécues par les enfants au moment « du passage de bras ».

En effet, dans la mise en œuvre des mesures éducatives à destinations des enfants, les services du Conseil départemental ont pu relever que de nombreuses situations accompagnées mettent en jeu de la violence conjugale sans que celle-ci soit d'emblée identifiée et nommée. Les différents partenaires, qui accueillent des victimes de violences ont de leur côté, fait le constat que la violence continue de s'exercer après la séparation, souvent autour des questions de garde d'enfant.

Ce dispositif expérimental permet l'exercice du droit de visite ou du droit de visite et d'hébergement dans un cadre sécurisé et protecteur, sur décision du Juge aux Affaires Familiales.

Ce dispositif prévoit l'accompagnement de l'enfant ou des enfants par un adulte, lors des déplacements entre le domicile du parent victime et le lieu d'exercice du droit de visite de l'autre parent. Il permet d'éviter tout contact entre les parents, et ainsi que l'exercice du droit de visite ne soit source de passage à l'acte violent ou de comportements ou propos agressifs.

Ainsi dans le cadre de la contractualisation, l'État a versé au Conseil départemental la somme de **249 818 €** afin de permettre au Département la mise en place d'actions innovantes dont la Mesure d'Accompagnement Protégé.

Dans le cadre de l'expérimentation, le département a versé la somme de **43 000 €** en 2023.

Les fonds versés par l'État fin 2023 seront ainsi utilisés à hauteur de **48 000€** pour 2024.

Reliance a accompagné sur 2023 14 familles, sur un objectif fixé à 12 familles. L'activité a été reconnue nécessaire par les magistrats qui s'en sont emparés dès sa mise en œuvre.

La CAF devrait faire rentrer cette prestation dans ses prestations de service ce qui permettrait à l'activité d'avoir une sécurité financière et de ne plus dépendre notamment de subvention du Conseil départemental dès 2025.

III. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
65748 - 4213 ASE 3.5	150 000 €	88 510 €	48 000 €	13 490 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- *d'accorder la subvention d'un montant de **48 000 €** à l'association RELIANCE, pour la mise en œuvre de la Mesure d'Accompagnement Protégé ;*
- *d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document pour l'application de cette décision.*

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental, Référence 65111- 4213 ASE 3.5.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTÉ "DITES 23...!"

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre du Plan Santé « Dîtes ...23 ! », et afin de soutenir l'installation de nouveaux professionnels de santé en Creuse, il est proposé d'examiner les demandes reçues à ce jour.

II. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil départemental a mis en place en 2020, un plan d'accompagnement pour soutenir l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire creusois. Il est proposée une aide à l'investissement matériel et immobilier ainsi qu'une aide aux études médicales (bourse départementale) et à la formation (aide aux frais de stages).

Il est proposé d'examiner, dans le tableau ci-dessous, **trois demandes d'aides** liées aux frais de stages.

DEMANDEUR	TYPE D'AIDE Aide liée aux frais de stage	AIDE SOLLICITÉE
Aides aux stages		
C. V.	MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 7ème année (DES 1A) stage du 02/11/2023 au 30/04/2024 soit 6 mois	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 3 000,00 €
B. C	MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 9ème année (DES 3A) stage du du 02/11/2023 au 30/04/2024 soit 6 mois	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 3 000,00 €
G. R.	MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 9ème année (DES 3A) stage du du 02/11/2023 au 30/04/2024 soit 6 mois	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 3 000,00 €
TOTAL Aides aux stages		9 000,00 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subvention

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65131 Fonction 418	150 000 €	86 354,31	9 000,00 €	54 645,69 €
Aide aux frais de stage : Médecine générale (3 bénéficiaires) : 9 000,00 €				

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder aux bénéficiaires ci-dessous, les aides liées aux frais de stages, dans le cadre du Plan Santé « Dites...23 ! » :

BÉNÉFICIAIRE	TYPE D'AIDE Aide liée aux frais de stages	AIDE ACCORDÉE
C. V.	MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 7ème année (DES 1A) stage du 02/11/2023 au 30/04/2024 soit 6 mois	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 3 000,00 €
B. C	MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 9eme année (DES 3A) stage du du 02/11/2023 au 30/04/2024 soit 6 mois <i>B. C.. a été bénéficiaire de l'aide au stage en 2021</i>	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 3 000,00 €
G. R.	MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 9eme année (DES 3A) stage du du 02/11/2023 au 30/04/2024 soit 6 mois <i>G. R. a été bénéficiaire de l'aide au stage en 2022</i>	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 3 000,00 €
TOTAL Aides aux stages		9 000,00€

Une annexe confidentielle reprenant la liste des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions attributives relatives aux aides liées aux frais de stages.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental, au Chapitre 65, Article 65131, Fonction 418 (fonctionnement)

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SUBVENTION ANNUELLE AUX MAISONS D'ASSISTANTES MATERNELLES

I. RÉSUMÉ

Le Conseil Départemental attribue tous les ans une aide financière aux Maisons d'Assistants Maternels (200 € par place) afin de soutenir ce mode de garde innovant et adapté au territoire creusois.

II. OBJET DU RAPPORT

L'Assemblée Plénière des 19 et 20 octobre 2009 a validé le principe d'une aide financière annuelle en faveur des Maisons d'Assistants Maternels, afin de soutenir l'existence de ces modes de garde innovants particulièrement adaptés aux caractéristiques du territoire creusois.

Dans ce cadre, la Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse ainsi que la Mutualité Sociale Agricole du Limousin sont partenaires du Conseil départemental bien que leurs financements soient actuellement dirigés plus particulièrement vers les micro-crèches.

L'agrément, délivré par le service de PMI, a permis l'ouverture de plusieurs structures :

- La Maison d'Assistants Maternels « La vallée de Sylanie » sur la commune de Bellegarde en Marche (ouverte depuis le 16/08/10) ;
- La Maison d'Assistants Maternels « Les Galoupiots » sur la commune de Felletin (ouverte depuis le 01/03/11) ;
- La Maison d'Assistants Maternels « Pirouette » sur la commune du Grand Bourg (ouverte depuis le 27/02/12) ;
- La Maison d'Assistants Maternels « Les Bibinous » sur la commune de Flayat (ouverte depuis le 01/01/13) ;
- La Maison d'Assistants Maternels « Au fil des Saisons » sur la commune de Gentioux-Pigerolles (ouverte depuis le 01/01/14) ;
- La Maison d'Assistants Maternels « Les P'tits Doudous » sur la commune de Bonnat (ouverte depuis le 19 octobre 2015) ;
- La Maison d'Assistants Maternels « Graine de Malice » sur la commune de Vallière (ouverte depuis le 25 janvier 2018) ;
- La Maison d'Assistants Maternels « Mille et une libellules » sur la commune de La Souterraine (ouverte depuis le 07 juin 2018) ;
- La Maison d'Assistants Maternels « Coccinelle et bouton d'or » sur la commune de Montboucher (ouverte depuis le 24 septembre 2018) ;
- La Maison d'Assistants Maternels « Les Champioupious » sur la commune de Champagnat (ouverte depuis le 1er avril 2019) ;
- La Maison d'Assistants Maternels « L'île des Petites Canailles » sur la commune de Saint Yrieix les Bois (ouverte depuis le 28 avril 2019) ;
- La Maison d'Assistants Maternels « Les P'tits Bouts en train » sur la commune d'Ahun (ouverture le 06 janvier 2020) ;
- La Maison d'Assistants Maternels « Petit'graine » sur la commune de Saint Sulpice les Champs (ouverture le 17 janvier 2020) ;
- La Maison d'Assistants Maternels « Les Petits Mineurs » sur la commune de Lavaveix les Mines (ouverture le 23 septembre 2020) ;
- La Maison d'Assistants Maternels « MAM'an Douceur » sur la commune de Trois Fonds (ouverture le 05 octobre 2020) ;

- La Maison d'Assistantes Maternelles « A petits pas » sur la commune de ... (ouverture le 01 décembre 2020) ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Fées des bulles » sur la commune de Jarnages (ouverture le 28 décembre 2020) ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Les bouts d'Choux » sur la commune de Royère de Vassivière (ouverture le 17 octobre 2022) ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Les petits pas sages » sur la commune de Pontarion (ouverture le 30 août 2022) ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Bulle d'amour » sur la commune de St Marc à Frongier (ouverture le 01 septembre 2022) ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Aux petits bonheurs » sur la commune de Sainte Feyre (ouverture le 20 novembre 2022) ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Les P'tits Loups » sur la commune de Sainte Feyre (ouverture le 28 novembre 2022) ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « M'é merveilles » sur la commune de Parsac-Rimondeix (ouverture le 01 janvier 2023) ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Mon p'tit doigts m'a dit » sur la commune de Glenic (ouverture le 04 janvier 2023) ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Les petites crapouilles » sur la commune de Budelière (ouverture 01 février 2023).

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Les Maisons d'Assistantes Maternelles bénéficient d'une aide financière annuelle d'un montant de **200 €** par place d'accueil. Le nombre de places d'accueil total est défini en fonction de l'agrément individuel des professionnels dans la limite de la capacité d'accueil du local.

La subvention est calculée au 1^{er} janvier de l'année en cours.

- La Maison d'Assistantes Maternelles « La Vallée de Sylanie » de Bellegarde en Marche dispose de 8 agréments, soit une subvention de **1 600 €** ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Les Galoupiots » de Felletin dispose de 8 agréments, soit une subvention de **1 600 €** ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Pirouette » de Le Grand Bourg dispose de 12 agréments, soit une subvention de **2 400 €** ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « les Bibinous » de Flayat dispose de 8 agréments, soit une subvention de **1 600 €** ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Au Fil des Saisons » de Gentioux-Pigerolles dispose de 8 agréments, soit une subvention de **1 600 €** ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Les P'tits doudous » de Bonnat dispose de 8 agréments, soit une subvention de **1 600 €** ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Graine de Malice » de Vallière dispose de 8 agréments, soit une subvention de **1 600 €** ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Mille et une libellules » de La Souterraine dispose de 12 agréments, soit une subvention de **2 400 €** ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Coccinelle bouton d'or » de Montboucher dispose de 8 agréments, soit une subvention de **1 600 €** ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « les Champioupious » de Champagnat dispose de 9 agréments, soit une subvention de **1 800 €** ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « L'île des petites canailles » de Saint Yrieix les Bois dispose de 8 agréments, soit une subvention de **1 600 €** ;

- La Maison d'Assistantes Maternelles « Les P'tits bouts en train » d'Ahun dispose de 6 agréments, soit une subvention de **1 600 €** ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Petit'graine » de Saint Sulpice les Champs dispose de 4 agréments, soit une subvention de **800 €** ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Les Petits Mineurs » de Lavaveix les Mines dispose de 8 agréments, soit une subvention de **1 600 €** ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « MAM'an Douceur » de Trois Fonds dispose de 10 agréments, soit une subvention de **2 000 €** ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « MAM A petits pas » de Nouhant dispose de 8 agréments, soit une subvention de **1 600 €** ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Fées des bulles » de Jarnages dispose de 12 agréments, soit une subvention de **2 400 €** ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « les Bouts d'choux » de Royère de Vassivière dispose de 8 agréments, soit une subvention de **1 600 €** ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « les petits pas sages » de Pontarion dispose de 8 agréments, soit une subvention de **1 600 €** ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Bulle d'Amour » de St Marc à Frongier dispose de 11 agréments, soit une subvention de **2 200 €** ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Aux petits bonheurs » de Sainte-Feyre dispose de 8 agréments, soit une subvention de **1 600 €** ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Les P'tits loups » de Sainte Feyre dispose de 8 agréments, soit une subvention de **1 600 €** ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « M'é merveilles » de Parsac Rimondeix dispose de 8 agréments, soit une subvention de **1 600 €** ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « les petites Crapouilles » de Budelière dispose de 8 agréments, soit une subvention de **1 600 €** ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Mon p'tit doigt m'a dit » de Glénic dispose de 5 agréments, soit une subvention de **1 000 €**.

Le total des subventions s'élève à **42 200 €**.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
65 65748 411	45 600 €		42 200 €	3 400 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'autoriser le versement de la subvention aux structures «Maisons d'Assistants Maternels» de Bellegarde en Marche, de Felletin, de Le Grand Bourg, de Flayat, de Gentioux Pigerolles, de Bonnat, de Vallière, de La Souterraine, de Montboucher, de Champagnat, de Saint Yrieix les Bois, d'Ahun, de St Sulpice les Champs, de Lavaveix les Mines, de Trois Fonds, de Nouhant, de Jarnages, de Royère de Vassivière, de Pontarion, de St Marc à Frongier, de Sainte Feyre, de Parsac Rimondeix, de Budelière et de Glénic au titre de l'année 2024, pour un montant total de **42 200 €** ;*

Le détail des subventions accordées est le suivant :

- La Maison d'Assistantes Maternelles « La Vallée de Sylanie » de Bellegarde en Marche une subvention de **1 600 €** ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Les Galoupiots » de Felletin, une subvention de **1 600 €** ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Pirouette » de Le Grand Bourg, une subvention de **2 400 €** ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « les Bibinous » de Flayat, une subvention de **1 600 €** ;

- La Maison d'Assistantes Maternelles « Au Fil des Saisons » de Gentioux-Pigerolles
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Les P'tits doudous » de Bonnat, une subvention de **1 600€** ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Graine de Malice » de Vallière, une subvention de **1 600 €** ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Mille et une libellules » de La Souterraine, une subvention de **2 400 €** ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Coccinelle bouton d'or » de Montboucher, une subvention de **1 600 €** ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « les Champioupious » de Champagnat, une subvention de **1 800 €** ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « L'île des petites canailles » de St Yrieix les Bois, une subvention de **1 600 €** ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Les P'tits bouts en train » d'Ahun, une subvention de **1 600€** ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Petit'graine » de Saint Sulpice les Champs, une subvention de **800 €** ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Les Petits Mineurs » de Lavaveix les Mines, une subvention de **1 600 €** ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « MAM'an Douceur » de Trois Fonds, une subvention de **2 000 €** ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « MAM A petits pas » de Nouhant, une subvention de **1 600 €** ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Fées des bulles » de Jarnages, une subvention de **2 400 €** ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « les Bouts d'choux » de Royère de Vassivière, une subvention de **1 600 €** ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « les petits pas sages » de Pontarion, une subvention de **1 600 €** ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Bulle d'Amour » de St Marc à Frongier, une subvention de **2 200 €** ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Aux petits bonheurs » de Sainte-Feyre, une subvention de **1 600 €** ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Les P'tits loups » de Sainte Feyre, une subvention de **1 600 €** ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « M'é merveilles » de Parsac Rimondeix, une subvention de **1 600 €** ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « les petites Crapouilles » de Budelière, une subvention de **1 600 €** ;
- La Maison d'Assistantes Maternelles « Mon p'tit doigt m'a dit » de Glénic, une subvention de **1 000 €** ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions et avenants liant le Conseil départemental à ces nouvelles structures, documents annexés à la présente délibération.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental D F 65 65748 411.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CONVENTION

Entre

Le Département de la Creuse représenté par sa Présidente ;

Agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale en date des 19-20 octobre 2009 et de la délibération de la Commission Permanente en date du ,

D'une part

Et

(Le gestionnaire) de la Maison d'Assistantes Maternelles (nom de la MAM / adresse) représentée par

D'autre part

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu l'ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000 et le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu la loi n°2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels,

Vu le Schéma Départemental de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse pour 2010-2015 adopté par l'assemblée départementale en date des 19 et 20 Octobre 2009,

Vu la délibération N°09/2/21 de l'Assemblée Départementale en date des 19 et 20 Octobre 2009,

Vu la délibération de la Commission Permanente du.....,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Une des missions réglementaires du Conseil Départemental pour la compétence enfance-famille est l'agrément et le suivi des assistants maternels, ainsi que de l'offre de service en matière de mode de garde de la petite enfance.

Le département de la Creuse mène parallèlement une politique d'accueil et de revitalisation du tissu rural. Afin de diversifier et d'augmenter le nombre de places en structures collectives, le Conseil Départemental a souhaité apporter son soutien aux modes de garde collectifs innovants particulièrement adaptés aux besoins d'un territoire rural.

Article 2

Les Maisons d'Assistants Maternels pourront bénéficier d'une aide financière annuelle d'un montant de 200 € par place d'accueil.

Le nombre de places total sera défini en fonction de l'agrément de la structure accordé par le service de PMI dans la limite de la capacité d'accueil du local.



Pour l'année (année de référence), la subvention accordée ... places d'accueil au 1^{er} septembre. (année de référence),

Article 3

A l'exception de l'année d'ouverture, les structures devront faire état avant la fin du 1^{er} trimestre de l'année concernée par la subvention :

- du nombre de places dont elles disposent,
- du bilan d'activité de l'année précédente,
- du budget prévisionnel de l'année en cours et du bilan de l'année écoulée.

La demande de subvention devra être renouvelée chaque année. Elle prendra la forme d'une lettre d'appel de fonds avec un RIB joint.

Elle fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 4

La Présidente du Conseil Départemental assure sa mission de contrôle et veille, notamment, à ce que les conditions d'accueil garantissent la sécurité, la santé et le bien être des enfants accueillis.

Les structures s'engagent donc à faciliter tous les contrôles que pourrait effectuer le Service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental.

Article 5

La Présidente du Conseil Départemental (ou son représentant) sera invité aux réunions de suivi des missions.

Les structures s'engagent :

- à signaler au Conseil Départemental toute modification intervenue dans leurs agréments, leurs statuts, ou dans leurs modalités de prise en charge des enfants ;
- à faire figurer, sur tous les documents élaborés et diffusés, la collaboration du département, et à communiquer à celui-ci les dits documents.

Article 6

La présente convention est conclue pour une durée de un an. Elle sera renouvelable par tacite reconduction et pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 7

Le Conseil Départemental pourra résilier la présente convention moyennant le respect d'un préavis de trois mois notifié à la structure par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non respect de ses obligations par la structure.

Cette résiliation entraînera le reversement de la subvention de fonctionnement si la structure est dissoute en cours d'année.

En cas de réduction ou d'augmentation des effectifs accueillis, une régularisation s'opèrera l'année suivante.

Fait en deux exemplaires

A Guéret le,

Le représentant du gestionnaire,

La Présidente du Conseil Départemental
de la Creuse,



Avenant n° à la convention du (date de signature)

Entre

Le Département de la Creuse représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental;

d'une part,

Et

(Le gestionnaire) de la Maison d'Assistantes Maternelles de (lieu d'implantation) représentée par ;

d'autre part,

VU le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente en date du

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'article 2 de la convention précitée est ainsi complété :

Pour l'année (de référence), la subvention accordée est de ... € pour places d'accueil au 1^{er} Janvier (année de référence).

Article 2 : Les autres articles de la convention précitée demeurent inchangés.

Fait en double exemplaire à
GUERET, le

Le représentant du gestionnaire

La Présidente du Conseil Départemental
de la Creuse,

MAISON DES INTERNES - GOUZON - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**I. RÉSUMÉ**

La commune de Gouzon sollicite le Département pour une participation financière concernant la réhabilitation d'un ancien bâti afin de créer un lieu d'accueil pour les étudiants du secteur médical.

La vocation première est en direction des internes mais aucune hypothèse n'est exclue en matière d'accueil des autres spécialités médicales (kinésithérapeutes, infirmiers...).

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à la commune de Gouzon afin de permettre la concrétisation de ce projet.

II. OBJET DU RAPPORT

Le projet a été construit sur la base des constats issus d'études et de rapports établis par des spécialistes délégués nationaux et des maîtres de stage sur le territoire, constatant que leurs stagiaires avaient des difficultés à trouver un hébergement ce qui implique des déplacements considérables qui ont un coût non négligeable pour les stagiaires et pour le département qui participe aux frais de déplacement et d'hébergement.

La commune de Gouzon souhaite garantir au plus près les prescriptions de la charte des hébergements territoriaux aux personnels de santé créée pour guider les collectivités à mettre en place des lieux de vie pour les internes.

A ce stade, il n'a pas encore été formalisé de liens avec les centres hospitaliers.

Cependant, la Faculté de Médecine de Limoges a assisté à la présentation du projet, et la professeure en charge du placement des étudiants sur les lieux de stage s'est montrée très enthousiaste quant au projet. Elle a souligné le côté innovant, en précisant qu'il répondait clairement et concrètement à une problématique compliquée pour les stagiaires.

L'ARS était aussi présente lors de cette présentation, elle est associée à l'avancée du projet.

Le bâtiment d'environ 83m² au sol, prévoit 3 espaces de sommeil, et le rez-de-chaussée sera aux normes PMR avec les commodités sanitaires et une salle commune. Le début des travaux est prévu en septembre 2024 pour se terminer au 3^e trimestre 2025.

La maison des internes accueillera tous les jeunes étudiants médicaux qui le souhaitent. Aucune spécialité ne sera écartée, et l'accueil des infirmiers-es qui se formeraient à la pratique avancée sera aussi possible.

Les objectifs du projet sont multiples, outre faire découvrir le territoire creusois aux futurs professionnels de santé, il favorisera également leur installation. Cette implantation sur la commune de Gouzon se justifie par des maîtres de stage présents sur ce territoire (Gouzon, Chénérailles, Mainsat, Guéret...).

Le plan de financement prévisionnel est ainsi établi :

Maison des Internes			
DÉPENSES EN € HT		FINANCEMENTS EN € HT	
<i>Nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
TRAVAUX	132 342,80 €	DETR (50%)	83 671,40 €
ACHAT	35 000,00 €	RÉGION (18%)	30 000,00 €
		DÉPARTEMENT (12%)	20 000,00 €
		SOUS TOTAL	133 671,40

		Autofinancement (20%)	33 671,40 €
TOTAL DÉPENSES	167 342,80 €	TOTAL FINANCEMENTS	167 342,80 €

L'activité prévisionnelle

La commune a évalué le taux d'occupation et par conséquent le taux de vacance du bâtiment

Le potentiel d'accueil théorique est de 36 mois (12 mois x 3 logements).

L'activité prévisionnelle est sur un taux de remplissage en présentiel réel de 41% (3 semaines x 2 logements x 6 périodes + 6 mois à taux plein), avec une occupation « administrative de bail » de 50% .

Le montant des loyers pratiqué est faible, le montant cumulé ne peut pas entrer dans les considérations de recettes dans le plan de financement. La commune prend en charge les coûts d'abonnements du bâtiment (EDF, Eau, fibre...). Les recettes issues des loyers couvrent sensiblement ces charges.

Chambre	Accueil	Loyer	Mois de locations par an	TOTAL	
1	Internes en médecine	150 € par mois Charges comprises	1 période de 6 mois Par an	900 €	Interne en médecine : stage de 6 mois
2	Externe en médecine	150 € par mois Charges comprises	Stage de 3 semaines (location 1 mois) 6 périodes / an	900 €	Externe en médecine : 3 semaines de stages, 3 lieux exercices (rural, ville et hospitalier)
3	Externe en médecine	150 € par mois Charges comprises	Stage de 3 semaines (location 1 mois) 6 périodes / an	900 €	idem
TOTAL				2 700 €	

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Subvention exceptionnelle de 20 000 €

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 204 Article 2041482 Fonction 418	50 000 €	0 €	20 000 €	30 000 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'accorder une subvention exceptionnelle de **20 000 €** pour le projet de la Maison des internes sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Gouzon,*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention d'attribution de subvention à titre exceptionnel et toutes pièces relatives à ce dossier.

La convention d'attribution est jointe à la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 11h05

LA PRÉSIDENTE

Valérie SIMONET